



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2024-115

PUBLIÉ LE 22 MAI 2024

Sommaire

Direction interrégionale des services pénitentiaires Paca Corse /

R93-2024-05-02-00015 - Arrêté portant sub délégation de signature aux personnels du siège de la DISP de Marseille et CHORUS formulaires (5 pages) Page 5

R93-2024-05-02-00016 - Arrêté portant sub délégation de signature CHORUS DT aux personnels de la DISP de Marseille (4 pages) Page 11

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA /

R93-2024-01-19-00008 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de l'EARL DES TERRES ROUGES DE JONATHAN 84300 CAVAILLON (2 pages) Page 16

R93-2024-01-19-00009 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de l'EARL LES SORGUES 84250 LE THOR (2 pages) Page 19

R93-2024-02-02-00005 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de l'EARL VIGNOBLE ARNAUD 83470 SEILLONS SOURCE D'ARGENS (2 pages) Page 22

R93-2024-01-26-00007 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SARL DOMAINE DE CASSAN 84190 LAFARE (2 pages) Page 25

R93-2024-02-01-00017 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SCEA MAUNIER 83510 LORGUES (3 pages) Page 28

R93-2024-01-26-00008 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SCEA PALLIEROUDA 84190 GIGONDAS (2 pages) Page 32

R93-2024-01-25-00019 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SCEA VIGNOBLES BOIRON 84230 CHATEAUNEUF DU PAPE (2 pages) Page 35

R93-2024-01-19-00011 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Baptiste MEGIAS 13200 ARLES (2 pages) Page 38

R93-2024-03-15-00008 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Dorian LEROUX 83136 LA ROQUEBRUSSANNE (2 pages) Page 41

R93-2024-01-16-00024 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Fabien MANOLOGLOU 84240 LA TOUR D AIGUES (2 pages) Page 44

R93-2024-01-23-00003 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Frédéric CABANIS 83190 OLLIOULES (2 pages) Page 47

R93-2024-01-18-00010 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Hugo LEYDIER 13310 ST MARTIN DE CRAU (2 pages) Page 50

R93-2024-01-19-00007 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Patrick ARENE 04800 ESPARRON DE VERDON (2 pages) Page 53

R93-2024-03-15-00009 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Robert LEYSSENS 83120 PLAN DE LA TOUR (2 pages) Page 56

R93-2024-01-19-00010 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Yannick GIGANT 13250 CORNILLON CONFOUX (2 pages) Page 59

| | |
|---|----------|
| R93-2024-01-22-00007 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Guylaine JOBLET 05700 SIGOTTIER (2 pages) | Page 62 |
| R93-2024-01-16-00023 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Isabelle COULOMB 04340 LE LAUZET UBAYE (2 pages) | Page 65 |
| R93-2024-03-14-00006 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Pauline GOS 83670 FOX AMPHOUX (2 pages) | Page 68 |
| R93-2024-01-25-00018 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Sylvie MOLINARI 13090 AIX EN PROVENCE (2 pages) | Page 71 |
| Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Provence-Alpes-Côte d Azur / | |
| R93-2024-05-22-00001 - ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DU ?? DIPLÔME D ETAT DE TECHNICIEN DE L INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE (3 pages) | Page 74 |
| R93-2024-05-22-00002 - ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DU ?? DIPLÔME D ETAT DE TECHNICIEN DE L INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE (3 pages) | Page 78 |
| R93-2024-05-21-00005 - Arrete Relatif à la Désignation du Jury du Diplôme d Etat de manipulateur d électroradiologie médicale ?? Session juillet et session de rattrapage au titre de l année 2024 (3 pages) | Page 82 |
| R93-2024-05-21-00004 - arrete Relatif à la Désignation du Jury du Diplôme d Etat d ergothérapeute ?? Session juin et session de rattrapage au titre de l année 2024 (3 pages) | Page 86 |
| R93-2024-05-21-00006 - ARRETE Relatif à la Désignation du Jury du Diplôme d Etat Psychomotricien ?? Session juin et session de rattrapage au titre de l année 2024 (2 pages) | Page 90 |
| La région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur / | |
| R93-2024-05-21-00002 - Arrêté de nomination de monsieur Laurent Lucchini, directeur de la DRAFPIC, en tant que directeur par intérim du GIP FCIP d'Aix-Marseille (1 page) | Page 93 |
| Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des organismes de Sécurité Sociale / | |
| R93-2024-05-17-00002 - RAA 2024-05-17 Arrêté modificatif2 CD 04 (2 pages) | Page 95 |
| R93-2024-05-21-00003 - RAA 2024-05-21 Arrêté modificatif-5 CPAM 13 (2 pages) | Page 98 |
| Secrétariat général pour l'administration Du Ministère de L'intérieur SUD / | |
| R93-2024-05-21-00007 - Arrêté complétant la composition du jury des concours externe et interne d adjoint administratif principal de 2I classe de l intérieur et de l outre-mer pour la région OCCITANIE session 2024 (2 pages) | Page 101 |

R93-2024-05-21-00001 - Arrêté complétant la composition du jury des concours externe et interne d'adjoint administratif principal de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région OCCITANIE - session 2024 (2 pages)

Page 104

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA /

R93-2024-05-13-00082 - ARRÊTÉ **??** Arrêté portant approbation du schéma régional des carrières de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur **??** (4 pages) Page 107

Direction interrégionale des services
pénitentiaires Paca Corse

R93-2024-05-02-00015

Arrêté portant sub délégation de signature aux
personnels du siège de la DISP de Marseille et
CHORUS formulaires



**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE MARSEILLE**

**Arrêté du 2 Mai 2024
portant subdélégation de signature du Directeur Interrégional
des services pénitentiaires de MARSEILLE**

Le Directeur Interrégional,

Vu la loi organique n°2021-1836 en date du 28.12.2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques modifiant la Loi Organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiées par la Loi Organique n° 2009-43 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la constitution modifiée par la loi organique n°2021-1836 en date du 28.12.2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques ;

le décret n°2017-61 du 23 janvier 2017 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable public (GBCP et ses arrêtés subséquents) ;

Vu le décret n°2022-1357 en date du 26.10.2022 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 et notamment l'article 39 (modifié par décret n°2010-146 du 16 février 2010) relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 décembre 2006 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice et des Libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret n° 2017-37 du 16 janvier 2017 modifiant le décret n°2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du Ministère de la Justice;

Vu le décret n°2008-1489 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des Directions Interrégionales des Services Pénitentiaires ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 24 mai 2013 modifiant l'arrêté du 27 mars 2009 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du Budget, des Comptes Public de la Fonction Publique et de la réforme de l'État pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant du ministère de la Justice et des Libertés sur le programme n° 309 : « entretien des bâtiments de l'État » ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du **12 juin 2019 portant nomination de Monsieur Thierry ALVES** en qualité de Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille, à compter du **15 juin 2019** ;

Vu l'arrêté du **30 mars 2021 portant délégation de signature du Directeur de l'Administration Pénitentiaire à Monsieur Thierry ALVES, Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Marseille** ;

Vu l'arrêté du **24 août 2020 de Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Thierry ALVES, directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille** ;

Vu la note du Secrétariat Général du Ministère de la Justice et des Libertés du 13 avril 2012 concernant l'élaboration et de fonctionnement des plates-formes interministérielles ;

Décide :

Article 1 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, à l'ensemble des actes relatifs au pilotage du **budget opérationnel du programme 107** (tout titre) :

- GADOIN Pierre, Directeur interrégional adjoint
- CHARBONNIER Christine, Secrétaire Générale

Article 2 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, à l'ensemble des actes relatifs aux **dépenses de personnel Titre II du programme 107** :

- GADOIN Pierre, Directeur Interrégional Adjoint
- VILLEROY Xavier, Secrétaire Général
- COUDAL Claudine, Responsable du Département des Ressources Humaines et des Relations Sociales (DRHRS)
- BIGNON Philippe, Adjoint au Responsable du DRHRS
- RYCKELYNCK Marion, Responsable de l'unité de gestion administrative et financière
- LECA PIEDINOVI Bruno, adjoint à la responsable d'unité gestion administrative et financière
- KERMICHE Abla, Cheffe de pole payes
- SUELVES Frank, Responsable de l'unité recrutement, formation, qualification

Article 3 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, l'ensemble des actes d'engagement de l'État (signature du bon de commande) dans le cadre des flux dérogatoires relatifs au budget prévisionnel du **programme 107 Titre III, V et VI** :

Titre III, VI

- TRUC Catherine, Responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)
- NICOLAS Sandrine, Adjointe au responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)

Titre V

- TANGUY Anne, Responsable du Département des Affaires Immobilières (DAI)
- CLERGUE Jérôme, adjoint au Chef de département DAI

Subdélégation est également donnée aux agents susnommés **pour le programme 723 « opérations immobilières déconcentrées »**

Article 4 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du Directeur Interrégional et dans les limites

fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, l'ensemble des actes d'engagement de l'État (signature du bon de commande) dans le cadre des flux dérogatoires relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées **sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaire »** :

- GADOIN Pierre, Directeur interrégional adjoint
- VILLEROY Xavier, Secrétaire Général
- TRUC Catherine, Responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)
- NICOLAS Sandrine, Adjointe au responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)

Article 5 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes à l'effet de signer les marchés de l'État :

Montant inférieur ou égal à 300 000 euros du budget

Titre III

- TRUC Catherine, Responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)
- NICOLAS Sandrine, Adjointe au responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)

Titre V

- TANGUY Anne, Responsable du Département des Affaires Immobilières (DAI)
- CLERGUE Jérôme, Adjoint au chef de département DAI

Montant supérieur à 300 000 euros

Titre III et V

- GADOIN Pierre, Directeur interrégional adjoint
- VILLEROY Xavier, Secrétaire Général

ainsi que tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales.

Article 6 : Délégation de gestion est donnée par le Directeur Interrégional à Monsieur Gilbert SODI, chef du DAEBE pour exécuter en son nom la réalisation d'ordonnancement de recettes et de dépenses des programmes 107, 309, 310, 723 et 912.

Article 7 : Habilitation à valider les demandes d'achat (DA) et les demandes de subvention (DS) dans Chorus Formulaire est donnée aux agents pénitentiaires désignés

Annexe 1

Article 8 : Habilitation à constater et certifier le « service fait » (SF) dans Chorus Formulaire est donnée aux agents pénitentiaires désignés

Annexe 1

Article 9 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de chaque Préfecture située dans la région administrative PACA/CORSE.

Fait à Marseille
Le 02 mai 2024

Signé

Thierry ALVES
Directeur interrégional

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE MARSEILLE

Annexe à l'arrêté en date du 2 mai 2024

Liste des agents intervenant en qualité de valideur des Demandes d'Achats (DA), des Demandes de Subventions (DS), des EJHM et/ou de la Constatation et Certification des Services Faits (SF) et des référents SFACT dans CHORUS Formulaire

| CHORUS Formulaire - Liste des utilisateurs | | | | CHORUS Formulaire - Droits & attributions des utilisateurs | |
|--|---------------------|--------------------------------|----------------------|--|----------------------------------|
| Nom | Prenom | Fonction | Site | Déléguations de signature | |
| | | | | Validation_DA, EJHM et DS | Constatation et Certification_SF |
| | | | | Oui/Non | Oui/Non |
| TRUC | Catherine | Agent DI - Ccfp | DI SIEGE | Oui | Oui |
| NICOLAS | Sandrine | Agent DI - Ccfp | DI SIEGE | Oui | Oui |
| RASTELLI | Stéphanie | Agent DI - Ccfp référent SFACT | DI SIEGE | Oui | Oui |
| CORNEVIN | Anthony | Agent DI - Ccfp | DI SIEGE | Oui | Oui |
| PORTETS | Christiane | Agent DI - Ccfp | DI SIEGE | Oui | Oui |
| BOSSO | Marine | Agent DI - Ccfp | DI SIEGE | Oui | Oui |
| FAUVARQUE | Florence | Agent DI - Ccfp référent SFACT | DI SIEGE | Oui | Oui |
| CAPOZZO | Olivia | Agent DI - Ccfp référent SFACT | DI SIEGE | Oui | Oui |
| ANNUNZIATA | Djamilia | Agent DI - Ccfp référent SFACT | DI SIEGE | Oui | Oui |
| MADICHA | Estelle | Agent DI - Ccfp référent SFACT | DI SIEGE | Oui | Oui |
| TOTARO | Magali | Agent DI - Ccfp référent SFACT | DI SIEGE | Oui | Oui |
| CURY | Anne | Agent DI | DI SIEGE | Oui | Oui |
| BRU | Jean-Pierre | Agent DI - Ccfp | DI SIEGE | Oui | Oui |
| CORTES | Juana-simone | DAI | DI SIEGE | Oui | Oui |
| CHARDIN | Séverine | Agent DI - Ccfp | DI SIEGE | Oui | Oui |
| MEKIDICHE | Aminna | Responsable économat | MA AIX | Oui | Oui |
| BRUNO | Julie | Attachée SAF | MA AIX | Oui | Oui |
| KARA | Ahmed | Attaché GD | MA AIX | Oui | Oui |
| FILOSA | Syha | Agent Economat | MA AIX | Oui | Oui |
| MENOTTI | Kevin | Agent Economat | MA AIX | Oui | Oui |
| HAMADI | Dorian | Agent Economat | MA AIX | Oui | Oui |
| PADRE | Elodie | Agent Economat | MA AIX | Oui | Oui |
| SAUREL | Patrick | Directeur | MA AJACCIO | Oui | Oui |
| ADATTE | Virginie | Gestionnaire | MA AJACCIO | Oui | Oui |
| GANDIT | Emmanuelle | économat | MA AJACCIO | Oui | Oui |
| BENBRAHAM | Célim | responsable économat | MA AJACCIO | Oui | Oui |
| TAZAMOUCHT | Seran | Responsable économat | MC ARLES | Oui | Oui |
| SIDOLLE | Elisabeth | Agent Economat | MC ARLES | Oui | Oui |
| GHIMENEZ | Nathalie - Caroline | Attaché | MC ARLES | Oui | Oui |
| LAURENDOT | Yves | Attaché GD | MC ARLES | Oui | Oui |
| FONTANIEU | Olivier | Attaché | CP AVIGNON-LE-PONTET | Oui | Oui |
| SABBANE | Abdelatif | Responsable économat | CP AVIGNON-LE-PONTET | Oui | Oui |
| DANCUO | Gilbert | Agent Economat | CP AVIGNON-LE-PONTET | Oui | Oui |
| CLAIRANT | Stéphanie | Agent Economat | CP AVIGNON-LE-PONTET | Non | Oui |
| BARLOT | Cécile | Attachée SAF | CP BORGIO | Oui | Oui |
| LASSALE | Christèle | Responsable économat | CP BORGIO | Oui | Oui |
| BRASSEUR | Françoise | Agent Economat | CP BORGIO | Oui | Oui |
| MASSON | Jean-Christian | Attaché SAF | CD CASABIANDA | Oui | Oui |
| DEZERT | Olivier | Responsable économat | CD CASABIANDA | Oui | Oui |
| SAEZ | Marie | Agent Economat | CD CASABIANDA | Oui | Oui |
| DELON | Fabrice | Chef d'établissement | MA DIGNE | Oui | Oui |
| JOLY | Gwenael | Adjoint Chef d'établissement | MA DIGNE | Oui | Oui |
| BENDAHMANE | Fathia | Responsable économat | MA DIGNE | Oui | Oui |
| BOIX-MARTINEZ | Patricia | Agent Economat | MA DIGNE | Oui | Oui |
| DISSARD | Isabelle | Attachée SAF | MA DRAGUIGNAN | Oui | Oui |
| COUCHAUX | Emmanuelle | Attachée GD | MA DRAGUIGNAN | Oui | Oui |
| ZERAH | Emmanuelle | Responsable économat | MA DRAGUIGNAN | Oui | Oui |
| VALENTIN | Virginie | Responsable économat | EPM MARSEILLE | Oui | Oui |
| ORLANDO | Valérie | Responsable administratif | EPM MARSEILLE | Oui | Oui |
| BOUZIANE | Karima | Economat | EPM MARSEILLE | Oui | Oui |
| ERNSTBERGER | Jérôme | Directeur | MA GAP | Oui | Oui |
| LOCATELLI | Edith | Adjointe Chef d'établissement | MA GAP | Oui | Oui |
| PLACE | Nathalie | Responsable économat | MA GAP | Oui | Oui |
| DEMARIA | Raphaël | Régisseur | MA GAP | Oui | Oui |
| GILLIOT | François | Attaché | MA GRASSE | Oui | Oui |
| LAMPERT | Anne | Agent Economat | MA GRASSE | Oui | Oui |
| GERMAN-RENARD | Isabelle | Responsable économat | MA GRASSE | Oui | Oui |
| CHAMKHIA | Hafaf | Agent Economat | MA GRASSE | Oui | Oui |
| PASTOR | Catherine | Attachée SAF | CP MARSEILLE | Oui | Oui |
| DEL BOVE | Dominique | adjointe SAF | CP MARSEILLE | Oui | Oui |
| BERGEOT | Christine | gestionnaire economat | CP MARSEILLE | Non | Oui |
| MARIEL | Maxime | Responsable économat | CP MARSEILLE | Oui | Oui |
| GARCIA | Norbert | Agent Economat | CP MARSEILLE | Oui | Oui |
| DE WEE-SCHAUWEZ | Claude | Agent Economat | CP MARSEILLE | Non | Oui |
| BOUCHARD | Fabrice | Attaché | MA NICE | Oui | Oui |
| QUERIN | Dominique | Agent Economat | MA NICE | Non | Oui |
| PIGNATA | Océle | Responsable économat | MA NICE | Oui | Oui |
| BEGUINEL | Anne-Sophie | Agent Economat | MA NICE | Oui | Oui |
| BAZIDI | Zohra | Agent Economat | MA NICE | Oui | Oui |
| FLORENTIN | Nathalie | Attachée | CD SALON | Oui | Oui |
| KOUBI | Marjorie | Responsable économat | CD SALON | Oui | Oui |
| LIZANA | Anne-Sophie | Agent économat | CD SALON | Oui | Oui |
| COCY | Anne-Sandra | Attachée | CD TARASCON | Oui | Oui |
| GRANDHAYE | Bénédictine | Responsable économat | CD TARASCON | Oui | Oui |
| VIDAL | Carine | Agent Economat | CD TARASCON | Non | Oui |
| CHARPENTIER-TITY | Nathalie | Attachée | CP TOULON LA FARLEDE | Oui | Oui |
| REISTER | Marie-Claude | Agent Economat | CP TOULON LA FARLEDE | Oui | Oui |
| MARCO-PLANAT | Christine | Responsable économat | CP TOULON LA FARLEDE | Oui | Oui |
| LEFEBVRE | Marie-Cécile | Agent économat | CP TOULON LA FARLEDE | Non | Oui |
| GAGNEUX | Florence | DFSPIP | SPIP DES ALPES | Oui | Oui |
| DEFRADE | Déphine | DSPIP/adjoint | SPIP DES ALPES | Oui | Oui |
| MOUSSAOUI | Robia | Responsable économat | SPIP DES ALPES | Oui | Oui |
| RACCHINI | Christèle | Gestionnaire | SPIP DES ALPES | Oui | Oui |
| PORTESSENY | Julien | Attaché | SPIP ALPES-MARITIMES | Oui | Oui |
| LAGHOUDI | Malika | Responsable économat | SPIP ALPES-MARITIMES | Oui | Oui |
| PAGNON | Laurence | Attachée | SPIP MARSEILLE | Oui | Oui |
| JESOPHE | Jenna | Responsable économat | SPIP MARSEILLE | Oui | Oui |
| HADJER | Ramatoulaye | Agent économat | SPIP MARSEILLE | Non | Oui |
| MOU-HIEDDINE | Fawzia | Agent économat | SPIP MARSEILLE | Non | Oui |
| NICOLAS | Virginie-Annie | Responsable de pôle | SPIP CORSE | Oui | Oui |
| BROSSETTE | Elise | agent SPIP AJACCIO | SPIP CORSE | Oui | Oui |

| | | | | | |
|------------|-----------|-----------------------|---------------|-----|-----|
| MEUNIER | Anais | agent SPIP BORGIO | SPIP CORSE | Oui | Oui |
| DEVILLE | Céline | agent SPIP CASABIANDA | SPIP CORSE | Oui | Oui |
| RAVERA | Céline | Economat intérim | SPIP CORSE | Oui | Oui |
| JUILLAN | Philippe | DFSPIP | SPIP VAR | Oui | Oui |
| GUIDICELLI | Christèle | Responsable économat | SPIP VAR | Oui | Oui |
| DESCAMPS | Marc-Paul | Attaché | SPIP VAR | Oui | Oui |
| CHAZAL | Stéphanie | Attachée | SPIP VAUCLUSE | Oui | Oui |
| LUPO | Maryline | Responsable économat | SPIP VAUCLUSE | Oui | Oui |
| SEGERF | Isabelle | Agent SPIP | SPIP VAUCLUSE | Oui | Oui |

Direction interrégionale des services
pénitentiaires Paca Corse

R93-2024-05-02-00016

Arrêté portant sub déléation de signature
CHORUS DT aux personnels de la DISP de
Marseille



**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE MARSEILLE**

**Arrêté du 02 mai 2024
portant subdélégation de signature du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de
Marseille pour la validation des ordres de mission, état de frais et relevés d'opérations pour les
frais de mission et de formation dans l'application CHORUS DT**

Le Directeur Interrégional,

Vu la loi organique n°2021-1836 en date du 28.12.2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques modifiant la Loi Organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiées par la Loi Organique n° 2009-43 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la constitution modifiée par la loi organique n°2021-1836 en date du 28.12.2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques ;

Vu le décret n°2017-61 du 23 janvier 2017 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable public (GBCP et ses arrêtés subséquents) ;

Vu le décret n°2022-1357 en date du 26.10.2022 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 et notamment l'article 39 (modifié par décret n°2010-146 du 16 février 2010) relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 décembre 2006 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice et des Libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret n° 2017-37 du 16 janvier 2017 modifiant le décret n°2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du Ministère de la Justice ;

Vu le décret n°2008-1489 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des Directions Interrégionales des Services Pénitentiaires ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 24 mai 2013 modifiant l'arrêté du 27 mars 2009 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du Budget, des Comptes Public de la Fonction Publique et de la réforme de l'État pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant du ministère de la Justice et des Libertés sur le programme n°309 : « entretien des bâtiments de l'État » ; toujours en vigueur

Vu l'arrêté du 31 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 12 juin 2019 portant nomination de Monsieur Thierry ALVES en qualité de Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Marseille, à compter du 15 juin 2019 ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant délégation de signature du Directeur de l'Administration Pénitentiaire à Monsieur Thierry ALVES, Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Marseille ;

Vu l'arrêté du 24 août 2020 de Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Thierry ALVES, directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille ;

Vu la note du Secrétariat Général du Ministère de la Justice et des Libertés du 13 avril 2012 concernant l'élaboration et le fonctionnement des plates-formes interministérielles ;

ARRÊTE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés dans le tableau ci-après (annexe 1), à l'effet de valider les ordres de mission, les états de frais, et les relevés d'opération dans l'application CHORUS DT concernant les frais de mission et de formation.

Article 2 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de chaque Préfecture située dans la région administrative PACA/Corse.

Fait à Marseille
Le 02 mai 2024

Signé

Le Directeur Interrégional
Thierry ALVES

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE MARSEILLE

Annexe à l'arrêté en date du 2 mai 2024

Liste des agents intervenant dans l'application Chorus déplacements temporaires (CHORUS DT) en qualité de valideur des ordres de mission, des états de frais et des relevés d'opération

| CHORUS DT - Liste des utilisateurs | | | | CHORUS DT - Droits & attributions des utilisateurs Délégations de signature | | |
|------------------------------------|----------------|---|---------------|--|------------------------------------|---|
| | | | | Validation des ordres de mission (SG) | Validation des états de frais (GC) | Validation des relevés d'opérations - facturations voyagistes |
| Nom | Prenom | Fonction | Site | Oui/Non | Oui/Non | Oui/Non |
| MOUREN | Marjorie | Cheffe d'établissement | EPM Marseille | Oui | Oui | Non |
| ROBIT | Arnaud | Adjoint Cheffe d'établissement | EPM Marseille | Oui | Oui | Non |
| ORLANDO | Valérie | Responsable administratif | EPM Marseille | Oui | Oui | Non |
| VALENTIN | Virginie | Econome | EPM Marseille | Oui | Oui | Non |
| ALIBERT | Emmanuelle | Economat | EPM Marseille | Oui | Oui | Non |
| BOULET | Florence | Cheffe d'établissement | MA Draguignan | Oui | Oui | Non |
| SOULLHAT | Anna | Adjointe Cheffe d'établissement | MA Draguignan | Oui | Oui | Non |
| PECH | Pierre | Directeur | MA Draguignan | Oui | Oui | Non |
| COUCHAUX | Emmanuelle | Attachée GD (contractuelle) | MA Draguignan | Oui | Oui | Non |
| DISSARD | Isabelle | Attachée SAF | MA Draguignan | Oui | Oui | Non |
| BOUCHARD | Fanny | Cheffe d'établissement | MA Nice | Oui | Oui | Non |
| DICONNE | Audrey | Adjointe Cheffe d'établissement | MA Nice | Oui | Oui | Non |
| BOUCHARD | Fabrice | Attaché SAF | MA Nice | Oui | Oui | Non |
| PIGNATA | Odile | Econome | MA Nice | Oui | Oui | Non |
| GRIMALDI | Stéphanie | Agent économat | MA Nice | Oui | Oui | Non |
| BEGUINEL | Anne-Sophie | Agent économat | MA Nice | Oui | Oui | Non |
| DESIRE | Jean-François | Chef d'établissement | CD Salon | Oui | Oui | Non |
| RIDoux | Anne-Laure | Adjointe Cheffe d'établissement | CD Salon | Oui | Oui | Non |
| FLORENTIN | Nathalie | Attachée | CD Salon | Oui | Oui | Non |
| KOUBI | Marjorie | Econome | CD Salon | Oui | Oui | Non |
| LIZANA | Anne-Sophie | Adjointe économome | CD Salon | Oui | Oui | Non |
| CHARPENTIER TITY | Jean-Pierre | Chef d'établissement | CP Toulon | Oui | Oui | Non |
| CHARPENTIER TITY | Nathalie | Attachée | CP Toulon | Oui | Oui | Non |
| ARUCA | Sandrina | Adjointe Cheffe établissement | CP Toulon | Oui | Oui | Non |
| LAMOUREUX | Quiterie | Directrice | CP Toulon | Oui | Oui | Non |
| MARCO- PLANAT | Christina | Econome | CP Toulon | Oui | Oui | Non |
| BOISSOU | Nathalie | Cheffe d'établissement | CD Casabianda | Oui | Oui | Non |
| LANGLOIS | Vincent | Adjoint CE | CD Casabianda | Oui | Oui | Non |
| MASSON | Jean-Christian | Attaché SAF | CD Casabianda | Oui | Oui | Non |
| DEZERT | Olivier | Econome | CD Casabianda | Oui | Oui | Non |
| RAMASSAMY | Véronique | Responsable RH | CD Casabianda | Oui | Non | Non |
| SAEZ | Marie | Agent économat | CD Casabianda | Oui | Oui | Non |
| ERNSTBERGER | Jérôme | Chef d'établissement | MA GAP | Oui | Oui | Non |
| LOCATELLI | Edith | Adjointe Chef d'établissement | MA Gap | Oui | Oui | Non |
| PLACE | Nathalie | Responsable Economat | MA GAP | Oui | Oui | Non |
| LAGIER | Karine | Cheffe d'établissement | CP Marseille | Oui | Oui | Non |
| GAY-GIAT | Catherine | Adjointe Chef d'établissement | CP Marseille | Oui | Oui | Non |
| ABI RACHED | Véronique | Directrice | CP Marseille | Oui | Oui | Non |
| PASTOR | Catherine | Attachée SAF | CP Marseille | Oui | Oui | Non |
| DEL BOVE | Dominique | Adjointe SAF | CP Marseille | Oui | Oui | Non |
| MARIEL | Maxime | Econome | CP Marseille | Oui | Oui | Non |
| BOUQUET | Alexandre | Chef d'établissement | CP Avignon | Oui | Oui | Non |
| HATTINGUAIS | Alexis | Adjoint Chef d'établissement | CP Avignon | Oui | Oui | Non |
| LE REUN | Karine | Directrice | CP Avignon | Oui | Oui | Non |
| CASTEYS | Rémi | Directeur | CP Avignon | Oui | Oui | Non |
| POLGAIRE | Bénédictine | Directeur | CP Avignon | Oui | Oui | Non |
| FONTANIEU | Olivier | Attaché | CP Avignon | Oui | Oui | Non |
| SABBANE | Abdelatif | Econome | CP Avignon | Oui | Oui | Non |
| DANCUO | Gilbert | Econome intérim | CP Avignon | Oui | Oui | Non |
| DOUCET | Claire | Cheffe établissement | MA Grasse | Oui | Oui | Non |
| BENHAMOUDA | Redia | Adjointe Cheffe d'établissement | MA Grasse | Oui | Oui | Non |
| MATHON | Stéphane | Directeur | MA Grasse | Oui | Oui | Non |
| BOUGHERARI | Cécile | Directrice | MA Grasse | Oui | Oui | Non |
| GILLIOT | François | Attaché | MA Grasse | Oui | Oui | Non |
| GONTIERS | Fabienne | Cheffe d'établissement | CD Tarascon | Oui | Oui | Non |
| CUSANNO | Bérandère | Adjointe cheffe établissement | CD Tarascon | Oui | Oui | Non |
| GARCIA-TIMEUS | Chloé | Directrice | CD Tarascon | Oui | Oui | Non |
| COCY | Anne-Sandra | Attachée | CD Tarascon | Oui | Oui | Non |
| GRANDHAYE | Bénédictine | Econome | CD Tarascon | Oui | Oui | Non |
| VIDAL | Carine | Agent économat | CD Tarascon | Oui | Oui | Non |
| ESTEFTE | Cédric | Chef d'établissement | CP Borgo | Oui | Oui | Non |
| COURANT | Mathilde | Adjointe au chef d'établissement | CP Borgo | Oui | Oui | Non |
| MARTEEL | Cécilia | Directrice de détention | CP Borgo | Oui | Oui | Non |
| BARLOT | Cécile | Attachée SAF | CP Borgo | Oui | Oui | Non |
| LASSALE | Christelle | Econome | CP Borgo | Oui | Oui | Non |
| BRASSEUR | Franceline | Adjointe administrative économat | CP Borgo | Oui | Oui | Non |
| LASSALE | Davy | Officier responsable base Extraction ju | CP Borgo | Oui | Oui | Non |
| HRAIECH | Abel | Gradé | CP Borgo | Oui | Non | Non |
| ORSATTI | Gino | Gradé | CP Borgo | Oui | Non | Non |
| LOBE | Valérie | Secrétariat direction | CP Borgo | Oui | Oui | Non |
| MARTINA | Franck | Adjoint administratif secrétariat de dire | CP Borgo | Oui | Oui | Non |
| DELON | Fabrice | Chef d'établissement | MA Digne | Oui | Oui | Non |
| JOLY | Gwenaél | Adjoint Chef d'établissement | MA Digne | Oui | Oui | Non |
| JUILLAN | Philippe | DFSP/PI | SPIP 83 | Oui | Oui | Non |
| BIANCHI | Marc | Directeur Adjoint fonctionnel | SPIP 83 | Oui | Oui | Non |
| HERHOUR | Rabah | DPIP | SPIP 83 | Oui | Oui | Non |
| DESCAMPS | Marc | Attaché | SPIP 83 | Oui | Oui | Non |
| TRAVERSINI | Donatien | DFSP/PI | SPIP 20 | Oui | Oui | Non |
| MONTERO | Joan | Adjoint DFSP/PI | SPIP 20 | Oui | Oui | Non |
| NICOLAS | Virginie-Annie | Responsable budgétaire | SPIP20 | Oui | Oui | Non |
| RAVERA | Cécile | Economat intérim | SPIP20 | Oui | Oui | Non |
| GAGNEUX | Florence | DFSP/PI | SPIP 04/05 | Oui | Oui | Non |
| DEFRADE | Delphine | DPIP | SPIP 04/05 | Oui | Oui | Non |
| RACCHINI | Christelle | Gestionnaire | SPIP 04/05 | Oui | Oui | Non |

DISP PACA/CORSE - DBF- DSI

| | | | | | | |
|-----------------|-------------------|----------------------------------|------------|-----|-----|-----|
| MOUSSAOUI | Rabaa | Responsable budgétaire | SPIP 04/05 | Oui | Oui | Non |
| RISS | Jean-Philippe | DFSPIP | SPIP 84 | Oul | Oui | Non |
| ROCHE | Nicolas | Adjoint DFSPIP | SPIP 84 | Oui | Oui | Non |
| CHAZAL | Stéphanie | Attachée | SPIP 84 | Oui | Oui | Non |
| LUPO | Marie-Line | Responsable budgétaire | SPIP 84 | Oui | Oui | Non |
| DECERF | Isabelle | gestionnaire | SPIP 84 | Oui | Oul | Non |
| CHEVALIER | Carole | DFSPIP | SPIP 13 | Oul | Oui | Non |
| BERTHET | Roland | Adjoint DFSPIP | SPIP 13 | Oul | Oul | Non |
| GANAYE | Merlo-Anne | Directrice MLRV | SPIP13 | Oui | Non | Non |
| PAGNON | Laurence | Attachée | SPIP13 | Oul | Oui | Non |
| JESOPHE | Jenna | Responsable budgétaire | SPIP13 | Oui | Oul | Non |
| VENIAT | Sylviane | antenne Marseille | SPIP13 | Oui | Non | Non |
| LAURO-LILLO | Geneviève | antenne Marseille | SPIP13 | Oul | Non | Non |
| MINATCHY | Jacques | antenne Marseille | SPIP13 | Oui | Non | Non |
| ATLAN | Laelitia | antenne Marseille | SPIP13 | Oul | Non | Non |
| SCHONT | Gautier | Antenne d'Aix en Provence | SPIP13 | Oul | Non | Non |
| USSEGLIO | Fabienne | Antenne d'Aix en Provence | SPIP13 | Oui | Non | Non |
| ROLLAND | Michèle | Antenne d'Aix en Provence | SPIP13 | Oul | Non | Non |
| ROUBAIX | Arabelle | Antenne d'Aix en Provence | SPIP13 | Oul | Non | Non |
| CAUVE | Jean | Antenne de Tarascon | SPIP13 | Oui | Non | Non |
| MUSSINO | Fiona | Antenne de Tarascon | SPIP13 | Oul | Non | Non |
| MEBARKI | Belkacem | Antenne de Tarascon | SPIP13 | Oul | Non | Non |
| RODE-CROUZILLES | Marie-Emmanuelle | DFSPIP | SPIP06 | Oui | Oul | Non |
| HARANGER | Candice | Adjoint DFSPIP | SPIP 08 | Oul | Oui | Non |
| PORTESSENY | Julien | Attaché | SPIP06 | Oui | Oul | Non |
| LAGHOUATI | Mélita | Responsable budgétaire | SPIP06 | Oui | Oul | Non |
| DE VOISINS | NIRINA | Gestionnaire RH | SPIP06 | Oul | Oui | Non |
| BRUNO | Julie | Attachée SAF | CP Aix | Oui | Oul | Non |
| KARA | Ahmed | Attaché GD | CP Aix | Oul | Oul | Non |
| LE-PUIL | Françoise | Attaché | CP Aix | Oul | Oul | Non |
| MEKIDICHE | Amelna | Secrétaire administrative | CP Aix | Oui | Oul | Non |
| COLLIN | Rachel | Cheffe d'établissement | CP Aix | Oul | Oul | Non |
| COLOMBI | Megail | Adjointe Cheffe d'établissement | CP Aix | Oui | Oul | Non |
| COSTY | Pierre | Directeur CNE | CP Aix | Oul | Oul | Non |
| DURAN | Denis | Gestionnaire | CP Aix | Oul | Oul | Non |
| SAUREL | Patrick | Chef d'établissement | MA Ajaccio | Oul | Oui | Non |
| GLADYSZ | Philippe | Adjoint Chef d'établissement | MA Ajaccio | Oui | Oul | Non |
| GRUCKERT | Mickaël | Chef détection | MA Ajaccio | Oul | Oul | Non |
| BENBRAHAM | Célim | responsable économat | MA Ajaccio | Oul | Oul | Non |
| GANDIT | Emmanuelle | Econom | MA Ajaccio | Oul | Non | Non |
| OLLIER | Marc | Chef d'établissement | MC Arles | Oul | Oul | Non |
| PADOVANI | Barbara | Adjointe Cheffe d'établissement | MC Arles | Oul | Oul | Non |
| GIMENEZ | Nathalie-Caroline | Attaché | MC Arles | Oul | Oul | Non |
| LAURENDOT | Yves | Attaché GD | MC Arles | Oul | Oul | Non |
| GRIMBERT | Mérodie | Directrice | MC Arles | Oul | Oul | Non |
| ALVES | Thierry | Directeur Interrégional | DISP Siège | Oul | Oul | Non |
| GADOIN | Pierre | Adjoint Directeur Interrégional | DISP Siège | Oul | Oul | Non |
| VILLEROY | XAVIER | Secrétaire général | DISP Siège | Oul | Oul | Non |
| PEDINELLI | Lucivine | Coordonatrice régionale | DISP Siège | Oul | Non | Non |
| HANOTEAU | Cemille | Adjointe Coordonatrice régionale | DISP Siège | Oul | Non | Non |
| PESSONNIER | Maud | Cheffe du Département RH | DISP Siège | Oul | Non | Non |
| BIGNON | Philippe | Adjoint Cheffe Département RH | DISP Siège | Oul | Non | Non |
| RODRIGUES | Steve | Chef DSI | DISP Siège | Oul | Non | Non |
| PETIN | Alexandre | Adjoint Chef DSI | DISP Siège | Oul | Non | Non |
| VAUDAINE | Julien | Psychologue régional | DISP Siège | Oul | Non | Non |
| HERY | Stéphanie | DISP | DISP Siège | Oul | Non | Non |
| TIDJANI-SERPOS | Femi | DISP | DISP Siège | Oul | Non | Non |
| TANGUY | Anne | Cheffe DAI | DISP Siège | Oul | Non | Non |
| CLERGUE | Jérôme | Adjoint Cheffe DAI | DISP Siège | Oul | Non | Non |
| COULON | Aurore | Cheffe DIPPR | DISP Siège | Oul | Non | Non |
| DINIA | Nawel | adjointe DIPPR | DISP Siège | Oul | Non | Non |
| RASSEK | Diciër | UPR | DISP Siège | Oul | Non | Non |
| RONGEOT | Coline | Cheffe DSD | DISP Siège | Oul | Non | Non |
| PERNICENI | Claire | Adjointe Cheffe DSD | DISP Siège | Oul | Non | Non |
| ERNST | Jean-Marc | Directeur ARPEJ | DISP Siège | Oul | Non | Non |
| LE GARGEAN | Aéline | Adjoint chef ARPEJ | DISP Siège | Oul | Non | Non |
| KOUCH | Houari | ARPEJ | DISP Siège | Oul | Non | Non |
| DOKOVIC | Vanja | responsable ARPEJ | DISP Siège | Oul | Non | Non |
| BOUKHANA | Zehra | ARPEJ | DISP Siège | Oul | Non | Non |
| FELLERIN | Sébastien | ARPEJ | DISP Siège | Oul | Non | Non |
| FOURNIER | Chantal | Responsable BAG | DISP Siège | Oul | Non | Non |
| SANTONI | Vincente | BAG | DISP Siège | Oul | Non | Non |
| BARBASTE | Hélène | BAG | DISP Siège | Oul | Non | Non |
| TRUC | Catherine | Cheffe DBF | DISP Siège | Oul | Oul | Oul |
| NICOLAS | Sandrine | Responsable pôle CIF | DISP Siège | Oul | Oul | Oul |
| PORTETS | Christiane | Responsable UGMG-DBF | DISP Siège | Oul | Oul | Oul |
| RASTELLI | Stéphanie | UGMG-DBF | DISP Siège | Oul | Oul | Oul |
| TOTARO | Megail | Responsable Pôle SFACT | DISP Siège | Oul | Oul | Oul |
| CAPOZZO | Olivia | Adjointe Responsable Pôle SFACT | DISP Siège | Oul | Oul | Oul |
| MADIONA | Estelle | Gestionnaire SFACT | DISP Siège | Oul | Oul | Oul |
| FAUVARQUE | Florence | Gestionnaire SFACT | DISP Siège | Oul | Oul | Oul |
| ANNUNZIATA | Djamilia | Gestionnaire SFACT | DISP Siège | Oul | Oul | Oul |
| BOSIO | Marine | UGMG-DBF | DISP Siège | Oul | Oul | Oul |
| WIART | Patrick | Directeur Mission One | DISP Siège | Oul | Oul | non |

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-01-19-00008

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
l'EARL DES TERRES ROUGES DE JONATHAN
84300 CAVAILLON

Avignon, le **19 JAN. 2024**

Le directeur départemental des territoires
de Vaucluse

à

EARL DES TERRES ROUGES DE JONATHAN
Monsieur GUEJ Jonathan
Route de Montpellier
30800 SAINT-GILLES

Affaire suivie par : Jean-Christophe CARA
Tél : 04 88 17 85 08
Courriel : jean-christophe.cara@vaucluse.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM). Cette autorisation est indépendante de la production agricole envisagée et ne vaut pas accord pour celle-ci.

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune(s) de :

| Commune | Références cadastrales | Superficie | Propriétaires des parcelles |
|-----------|------------------------|------------|-----------------------------|
| CAVAILLON | AD113 | 12,916 ha | Succession Michel REYNAUD |

Superficie totale : 12,916 ha

Votre dossier est enregistré complet le 17 janvier 2024 sous le n° **84-2023-70** et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant:

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE à partir du 18 mai 2024** conformément à l'article R 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Services de l'État en Vaucluse - Direction Départementale des Territoires - 84905 AVIGNON CEDEX 9

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante en 2023 :
<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai **peut être prolongé à six mois** en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date d'autorisation tacite citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires de Vaucluse
et par délégation
Le chef du Service Économie Agricole



Jean-Michel BRUN

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-01-19-00009

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
l'EARL LES SORGUES 84250 LE THOR



**PRÉFÈTE
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Economie Agricole
Autorisations d'exploiter

**Direction
Départementale
des Territoires de Vaucluse**

Avignon, le **19 JAN. 2024**

Le directeur départemental des territoires
de Vaucluse

à

EARL LES SORGUES
3305, route d'Orange
84250 LE THOR

Affaire suivie par : Jean-Christophe CARA
Tél : 04 88 17 85 08
Courriel : jean-christophe.cara@vaucluse.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM). Cette autorisation est indépendante de la production agricole envisagée et ne vaut pas accord pour celle-ci.

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune(s) de :

| Commune | Références cadastrales | Superficie | Propriétaires des parcelles |
|---------|--|------------|-----------------------------|
| LE THOR | B167- B217- B218- B246- B903- B942- B1222 | 4,8397 ha | BARBANSON Luc-Bernard |

Superficie totale : 4,8397 ha

Votre dossier est enregistré complet le 17 janvier 2024 sous le n° **84-2023-68** et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE à partir du 18 mai 2024** conformément à l'article R 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Services de l'État en Vaucluse - Direction Départementale des Territoires - 84905 AVIGNON CEDEX 9

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante en 2023 :
<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai **peut être prolongé à six mois** en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisés avant la date d'autorisation tacite citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires de Vaucluse
et par délégation
Le chef du Service Économie Agricole



Jean-Michel BRUN

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-02-02-00005

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
l'EARL VIGNOBLE ARNAUD 83470 SEILLONS
SOURCE D'ARGENS

Toulon, le 02 février 2024

Stéphanie MAILLARD
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

04 94 46 82 99
stephanie.maillard@var.gouv.fr

EARL VIGNOBLE ARNAUD
102 rue du moulin
83470 SEILLONS-SOURCE-D'ARGENS

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 208 042 6222 0

Mesdames, Messieurs,

J'accuse réception le 12 juin 2023 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter, réputé complet le 16 janvier 2024, sur la commune de SEILLONS-SOURCE-D'ARGENS, superficie de 00ha 46a 08ca.

| Superficie demandée (ha) | Localisation | | Propriétaire(s) ou mandataire(s) |
|--------------------------|--------------------------|----------------------------|----------------------------------|
| | Commune(s) | N° des parcelles demandées | |
| 0,4608 | SEILLONS-SOURCE-D'ARGENS | D194 - D201 D831 - D832 | EARL VIGNOBLE ARNAUD |

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2023 149.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 16 mai 2024, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 16 mai 2024.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-01-26-00007

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la
SARL DOMAINE DE CASSAN 84190 LAFARE

Service Economie Agricole
Autorisations d'exploiter

Avignon, le **26 JAN. 2024**

Le directeur départemental des territoires
de Vaucluse

à

SARL DOMAINE DE CASSAN
Monsieur Eric PETITJEAN
1, place Carnot
51200 ÉPERNAY

Affaire suivie par : Jean-Christophe CARA
Tél : 04 88 17 85 08
Courriel : jean-christophe.cara@vaucluse.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM). Cette autorisation est indépendante de la production agricole envisagée et ne vaut pas accord pour celle-ci.

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune(s) de :

| Commune | Références cadastrales | Superficie | Propriétaires des parcelles |
|---------|---|------------|-----------------------------|
| LAFARE | 000 OA 8 – 000 OA 10 – 000 OA 13 – 000 OA 21 – 000 OA 22 – 000 OA 23 – 000 OA 26 – 000 OA 27 – 000 OA 31 – 000 OA 32 – 000 OA 130 – 000 OA 131 – 000 OA 134 – 000 OA 135 – 000 OA 136 – 000 OA 137 – 000 OA 139 – 000 OA 200 – 000 OA 570 – 000 OA 571 – 000 OA 572 – 000 OA 573 – 000 OA 574 – 000 OA 576 – 000 OA 629 | 34,9834 ha | SARL DOMAINE DE CASSAN |

Superficie totale : 34,9834 ha

Votre dossier est enregistré complet le 17 janvier 2024 sous le n° **84-2024-11** et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE à partir du 18 mai 2024** conformément à l'article R 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante en 2023 :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai **peut être prolongé à six mois** en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date d'autorisation tacite citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires de Vaucluse
et par délégation
Le chef du Service Économie Agricole

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Brun', with a large, sweeping flourish underneath.

Jean-Michel BRUN

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-02-01-00017

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la
SCEA MAUNIER 83510 LORGUES

Toulon, le 01 février 2024

Stéphanie MAILLARD
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

04 94 46 82 99
stephanie.maillard@var.gouv.fr

SCEA MAUNIER
2230 route de Carcès
83510 LORGUES

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 208 042 6221 3

Mesdames, Monsieur,

J'accuse réception le 07 juillet 2023 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter, réputé complet le 15 janvier 2024, sur les communes de SAINT-ANTONIN-DU-VAR et de LORGUES, pour une superficie de 21ha 84a 53ca.

Sur la commune de SAINT-ANTONIN-DU -VAR pour une superficie de 02ha 21ca 05a:

| Superficie demandée (ha) | Localisation | | Propriétaire(s) ou mandataire(s) |
|--------------------------|----------------------|-----------------------------|---|
| | Commune(s) | N° des parcelles demandées | |
| 2,2105 | SAINT-ANTONIN DU-VAR | A225 A224 - A223 E722 | MAUNIER Cyril MAUNIER Raphaëlle MAUNIER Pierre QUACCHERO Alain BESSONE Gilles BESSONE Lionel |

Sur la commune de LORGUES pour une superficie de 19ha 63ca 48a:

| Superficie demandée (ha) | Localisation | | Propriétaire(s) ou mandataire(s) |
|--------------------------|--------------|----------------------------|---|
| | Commune(s) | N° des parcelles demandées | |
| 1,1915 | LORGUES | K33 - K39 | QUACCHERO Alain BESSONE Gilles BESSONE Lionel |

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

| Superficie demandée (ha) | Localisation | | Propriétaire(s) ou mandataire(s) |
|--------------------------|--------------|---|---|
| | Commune(s) | N° des parcelles demandées | |
| 18,4433 | LORGUES | I443 D59 F1836 - F1837 G1184 H371 - H454 - H455 H456 - H457 - H460 H462 - H463 - H464 H467 - H468 - H469 H470 - H484 - H485 H701 - H743 - H744 H897 - H902 - H905 H1190 - H1268 - H1270 H1543 - H1546 - H1687 H1282 I443 - I532 - I535 - I536 I539 - I541 - I581 - I587 I588 - I1010 - I1793 | MAUNIER Cyril MAUNIER Pierre MAUNIER Raphaëlle |

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2023 144.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 15 mai 2024, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 15 mai 2024.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-01-26-00008

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la
SCEA PALLIEROUDA 84190 GIGONDAS

Service Économie Agricole
Autorisations d'exploiter

Avignon, le **26 JAN. 2024**

Le directeur départemental des territoires
de Vaucluse

à

SCEA PALLIEROUDA
401, chemin de la Tuilière-La-Pouitoune
84330 CAROMB

Affaire suivie par : Jean-Christophe CARA
Tél : 04 88 17 85 08
Courriel : Jean-christophe.cara@vaucluse.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM). Cette autorisation est indépendante de la production agricole envisagée et ne vaut pas accord pour celle-ci.

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune(s) de :

| Commune | Références cadastrales | Superficie | Propriétaires des parcelles |
|----------|--|------------|-----------------------------|
| GIGONDAS | A 0408 – A0409 – A 0486 – A 0487 – A 0999 – A 1001 – A 1168 – E 0113 – E 0114 – E 0175 – E 0184 – E 0196 – E 1089 – E 1180 – E 1182 | 7,3556 ha | Jean-François GRAS |

Superficie totale : 7,3556 ha

Votre dossier est enregistré complet le 19 janvier 2024 sous le n° 84-2024-12 et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE à partir du 20 mai 2024** conformément à l'article R 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante en 2023 :
<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai ***peut être prolongé à six mois*** en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date d'autorisation tacite citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires de Vaucluse
et par délégation
Le chef du Service Économie Agricole



Jean-Michel BRUN

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-01-25-00019

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la
SCEA VIGNOBLES BOIRON 84230
CHATEAUNEUF DU PAPE



**PRÉFÈTE
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Economie Agricole
Autorisations d'exploiter

**Direction
Départementale
des Territoires de Vaucluse**

Avignon, le **25 JAN. 2024**

Le directeur départemental des territoires
de Vaucluse

à

SCEA VIGNOBLES BOIRON
Monsieur Nicolas BOIRON
13, chemin du Clos
BP 50
84230 CHATEAUNEUF-DU-PAPE

Affaire suivie par : Jean-Christophe CARA
Tél : 04 88 17 85 08
Courriel : Jean-christophe.cara@vaucluse.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM). Cette autorisation est indépendante de la production agricole envisagée et ne vaut pas accord pour celle-ci.

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune(s) de :

| Commune | Références cadastrales | Superficie | Propriétaires des parcelles |
|---------------------|---|------------|--|
| ORANGE | 000 I 1321 - 000 I 1323 - 000 I 2241 - 000 I 2243 - 000 I 2245 | 3,6383 ha | VIGNOBLES BOIRON |
| CHATEAUNEUF-DU-PAPE | 000 D 857 - 000 G 54 - 000 g 79 | 1,5482 ha | VIGNOBLES BOIRON |
| COURTHEZON | 000 A 144 - 000 G 606 | 0,7576 ha | Josette et Maurice BOIRON |
| ORANGE | 000 L 537 | 0,5030 ha | Josette et Maurice BOIRON |
| COURTHEZON | 000 H 2019 | 0,4587 ha | Maurice BOIRON |
| COURTHEZON | 000 AW 34 - 000 AW 35 - 000 AW 36 - 000 AW 68 - 000 AW 70 | 1,3375 ha | Françoise BRUS et Régis BARROT |
| CHATEAUNEUF-DU-PAPE | 000 A 16 - 000 A 164 - 000 A 165 - 000 A 242 - 000 A 778 - 000 A 780 - 000 A 782 - 000 B 472 - 000 C 1181 - 000 C 1183 - 000 C 1185 - 000 F 199 - 000 F 717 | 3,2099 ha | Françoise BRUS, Isabelle BRUS, Christelle BRUS |

Superficie totale : 11,4532 ha

Services de l'État en Vaucluse - Direction Départementale des Territoires - 84905 AVIGNON CEDEX 9

Votre dossier est enregistré complet le 12 janvier 2024 sous le n° 84-2024-10 et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE à partir du 13 mai 2024** conformément à l'article R 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante en 2023 :
<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date d'autorisation tacite citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires de Vaucluse
et par délégation
Le chef du Service Économie Agricole



Jean-Michel BRUN

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-01-19-00011

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Baptiste MEGIAS 13200 ARLES



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
ET DE LA MER DES BOUCHES DU RHÔNE
Service de l'Agriculture et de la Forêt
16, rue Antoine Zattara
13332 - Marseille Cedex 3

Dossier suivi par Anne BOUDIGOU
anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr
Tél : 04.91.28.41.88

Nos Références : 13 2024 04 / 093202401151116
LRAR n°

Le Directeur Départemental des Territoires

à

**MEGIAS BAPTISTE
3431 route du mas d'agon
Mas sainte Cécile**

13200 ARLES

MARSEILLE, le **19 JAN. 2024**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

| Communes | Références cadastrales | Superficie (ha) | Propriétaire de la parcelle |
|-------------|-------------------------------------|-----------------|-----------------------------|
| 13104 ARLES | Une partie de la parcelle 000 NX 41 | 25.0000 | M. MEGIAS Michel |

Superficie totale : 25.0000 ha

Votre dossier est enregistré complet le 17 janvier 2024 sous le numéro 13 2024 04.

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie où sont situées les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

| Communes |
|---------------|
| ARLES (13104) |

En l'absence de réponse de l'administration dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **17 mai 2024** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

Celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

ASOS MAIL P I

La cheffe du Pôle Exploitations et Espaces Agricoles



Sarah ARAMIS

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (MARSEILLE). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-03-15-00008

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Dorian LEROUX 83136 LA ROQUEBRUSSANNE

Toulon, le 15 mars 2024

Stéphanie MAILLARD
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

04 94 46 82 99
stephanie.maillard@var.gouv.fr

LEROUX Dorian
50 chemin du pas de Saint Louis
83136 LA ROQUEBRUSSANNE

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 208 042 6248 0

Monsieur,

J'accuse réception le 17 janvier 2024 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de LA ROQUEBRUSSANNE, pour une superficie de 06ha 82a 52ca.

| (5) Superficie demandée (ha) | Localisation | | (8) Propriétaire(s) ou mandataire(s) |
|---------------------------------------|----------------------|---|---|
| | (6) Commune(s) | (7) N° des parcelles demandées | |
| 6,8252 | LA ROQUEBRUSSANNE | C1000 - C319 D5 - D6 - D9 H312 - H313 - H32 H33 - H34 - H35 H36 - H40 - H43 | DAUVERGNE Gérard |

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2024 019.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 17 mai 2024, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 17 mai 2024.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier.

Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable? " disponible sur la page internet :

<http://www.var.gouv.fr/mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-a8427.html>

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-01-16-00024

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Fabien MANOLOGLOU 84240 LA TOUR D
AIGUES



**PRÉFÈTE
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Economie Agricole
Autorisations d'exploiter

**Direction
Départementale
des Territoires de Vaucluse**

Avignon, le **16 JAN, 2024**

Le directeur départemental des territoires
de Vaucluse

à

Monsieur Fabien MANOLOGLOU
29, chemin les Garrigues Nord
84240 LA-TOUR-D'AIGUES

Affaire suivie par : Jean-Christophe CARA
Tél : 04 88 17 85 08
Courriel : jean-christophe.cara@vaucluse.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM). Cette autorisation est indépendante de la production agricole envisagée et ne vaut pas accord pour celle-ci.

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune(s) de :

| Commune | Références cadastrales | Superficie | Propriétaires des parcelles |
|------------------|--------------------------|------------|---|
| LA-TOUR-D'AIGUES | F553- F554- F1152- F1200 | 0,5855 ha | Fabien MANOLOGLOU et Gaëlle PRATVIEL |

Superficie totale : 0,5855 ha

Votre dossier est enregistré complet le 15 janvier 2023 sous le n° 84-2024-03 et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** à partir du **2024** conformément à l'article R 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Services de l'État en Vaucluse - Direction Départementale des Territoires - 84905 AVIGNON CEDEX 9

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante en 2023 :
<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai ***peut être prolongé à six mois*** en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date d'autorisation tacite citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires de Vaucluse
et par délégation
Le chef du Service Économie Agricole.



Jean-Michel BRUN

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-01-23-00003

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Frédéric CABANIS 83190 OLLIOULES

Toulon, le 23 janvier 2024

Stéphanie MAILLARD
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

04 94 46 82 99
stephanie.maillard@var.gouv.fr

Frédéric CABANIS
135 Chemin du Seigneur
83190 OLLIOULES

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 208 042 6219 0

Monsieur,

J'accuse réception le 02 novembre 2023 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter, réputé complet le 15 janvier 2024, sur les communes du CASTELLET et d'OLLIOULES, pour une superficie de 04ha 73a 96ca.

Sur la commune du CASTELLET pour une superficie de 01ha 45ca 00a:

| Superficie demandée (ha) | Localisation | | Propriétaire(s) ou mandataire(s) |
|--------------------------|--------------|----------------------------|-------------------------------------|
| | Commune(s) | N° des parcelles demandées | |
| 1,45 | LE CASTELLET | C1007 - C1269 C1271 | CABANIS Michel CABANIS Jean-Paul |
| | | C1268 | CABANIS Jean-Paul |
| | | C1270 | CABANIS Michel |

Sur la commune d'OLLIOULES pour une superficie de 03ha 28ca 96a:

| Superficie demandée (ha) | Localisation | | Propriétaire(s) ou mandataire(s) |
|--------------------------|--------------|----------------------------|-------------------------------------|
| | Commune(s) | N° des parcelles demandées | |
| 3,2896 | OLLIOULES | BN18 - BN21 | CABANIS Jean-Paul |
| | | BN22 - BN23 | CABANIS Jean-Paul CABANIS Michel |

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2023 217.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 15 mai 2024, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 15 mai 2024.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-01-18-00010

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Hugo LEYDIER 13310 ST MARTIN DE CRAU



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

Service de l'agriculture et de la Forêt
Affaire suivie par : Anne Boudigou
Tél: 04-91-28-41-88
anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **18 JAN. 2024**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Réf : 13 2024 03
LRAR : 2c 172 389 42606

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

| Communes | Références cadastrales | Superficie (ha) | Propriétaire de la parcelle |
|----------------------|------------------------|-----------------|-----------------------------|
| SAINT MARTIN DE CRAU | C 3198 | 40,0000 | Mme ROUX Joëlle |

Superficie totale : 40 ha

Votre dossier est enregistré complet le 15 janvier 2024 sous le numéro 13 2024 03.

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de St-Martin-de-Crau où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Monsieur Hugo LEYDIER
Quartier des Patys
13450 GRANS

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3
Téléphone : 04 91 28 40 40
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

En l'absence de réponse de l'administration dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **15 mai 2024** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

Celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

La présente attestation ne vaut ni autorisation de défrichement, ni droit au bail, ni permis de construire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La Cheffe du Pôle Exploitations et Espaces Agricoles



Sarah ARAMIS

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).

La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-01-19-00007

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Patrick ARENE 04800 ESPARRON DE VERDON



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**
Service Economie Agricole

Digne-les-Bains, le 19/01/2024

Pôle Exploitations Agricoles et Territoires
Affaire suivie par : Pauline FRANCOIS
Tel : 04.92.30.20.79
Mél : ddt-sea-peat@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

000169

DOSSIER : 04 2024 004

LRAR : 2C180341 72716

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de :

| Commune | Références cadastrales en ha | Superficie en ha | Propriétaire de la parcelle |
|--------------------|--|------------------|-----------------------------|
| ESPARRON DE VERDON | C 828-B 22-23-24-66-70-79-80-81-483-484-485-514-517-518-519-520-527-C 1175-B 47-48 | 20,3759 | ARENE Marcel et Jeannine |
| QUINSON | A 300-534 | | |
| ESPARRON DE VERDON | C 436- 30B 89-93 | 1,9963 | BONDIL Pierrette |
| | B 526 | 0,1697 | MENUT Georges |

Total des parcelles 22,5419 ha

Votre dossier est enregistré complet le 19/01/2024 sous le numéro 04 2024 004

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée :

- un mois en mairie(s) où sont situées les terres (voir liste ci-dessous) :

Communes

ESPARRON DE VERDON - QUINSON

- deux mois sur le site internet de la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **19/05/2024** conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

L'autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La Directrice Départementale des Territoires
du département des Alpes-de-Haute-Provence


La Cheffe du Pôle Exploitations
Agricoles et Territoires
Nathalie L'HUILLIER

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Patrick ARENE

Le Grand Pré – 2201 Route d'Albion
04800 ESPARRON DE VERDON

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-03-15-00009

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Robert LEYSSENS 83120 PLAN DE LA TOUR

Toulon, le 15 mars 2024

Stéphanie MAILLARD
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

04 94 46 82 99
stephanie.maillard@var.gouv.fr

LEYSSENS Robert
4824 route de Grimaud
Mas Anzoni-Picholine
83120 LE PLAN DE LA TOUR

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 208 042 6249 7

Monsieur,

J'accuse réception le 18 janvier 2024 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune du PLAN DE LA TOUR, pour une superficie de 00ha 48a 00ca.

| (5) Superficie demandée (ha) | Localisation | | (8) Propriétaire(s) ou mandataire(s) |
|---------------------------------------|-------------------------------|--------------------------------------|---|
| | (6) Commune(s) | (7) N° des parcelles demandées | |
| 0,48 | LE PLAN DE LA TOUR | G1428 | LEYSSENS Robert BERGER Dominique LEYSSENS Nicolas LEYSSENS Laurent LEYSSENS Adrien LEYSSENS Olivia |

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2024 018.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 18 mai 2024, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 18 mai 2024.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-01-19-00010

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Yannick GIGANT 13250 CORNILLON CONFOUX



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
ET DE LA MER DES BOUCHES DU RHÔNE

Service de l'Agriculture et de la Forêt
16, rue Antoine Zattara
13332 - Marseille Cedex 3

Dossier suivi par Anne BOUDIGOU
anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr
Tél : 04.91.28.41.88

Nos Références : 13 2024 02 / 093202401141099-001

LRAR n° *ZC 172 389 42620*

Le Directeur Départemental des Territoires

à

**GIGANT YANNICK
688 RTE DU CANAL DE CRAPONNE**

13250 CORNILLON-CONFOUX

MARSEILLE, le **19 JAN, 2024**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

| Communes | Références cadastrales | Superficie (ha) | Propriétaire de la parcelle |
|-------------------------|------------------------|-----------------|-----------------------------|
| 13250 CORNILLON-CONFOUX | 000 0B 611 | 0.4669 | Mme BLANC Christine |

Superficie totale : 0.4669 ha

Votre dossier est enregistré complet le 15 janvier 2024 sous le numéro 13 2024 02.

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie où sont situées les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

| Communes |
|---------------------------|
| CORNILLON-CONFOUX (13250) |

Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône -
16, rue Antoine Zattara - 13332 - Marseille Cedex 3 - Tél : 04.91.28.40.40

En l'absence de réponse de l'administration dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **15 mai 2024** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

Celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

ASOS MAIL P 1

La cheffe du Pôle Exploitations et Espaces Agricoles



Sarah ARAMIS

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (MARSEILLE). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-01-22-00007

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
Mme Guylaine JOBLET 05700 SIGOTTIER



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Gap, le

22 JAN. 2024

**Direction départementale des territoires
Service Agriculture et Espaces Ruraux
Unité Aides PAC-DPB-Conditionnalité**

Le Préfet des Hautes-Alpes
à
JOBLET Guylaine
Le Mont Rose Bat B
18 rue du Forest d'Entrais
05000 GAP

Objet : Accusé de Réception du Dossier Complet

Référence : 05-2024-0005

LRAR : 2C 167 007 3643 9

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Dans le cadre de votre installation, vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

| Commune | Références cadastrales | Superficie | Propriétaire des parcelles |
|--------------|------------------------|-----------------|---|
| SIGOTTIER | Section ZB : 69 | 1 ha 93 a 39 ca | PIERREL Claudine, LANDRY Henry et Monique |
| | Section ZB : 70 | 2 ha 31 a 31 ca | LANDRY Henry et Monique |
| TOTAL | | 4 ha 24 a 70 ca | |

Votre dossier est enregistré complet le 15 janvier 2024 sous le numéro 05 2024 0005.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDT des Hautes-Alpes est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Sigottier où sont situées les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Hautes Alpes.

En l'absence de réponse de l'administration le 15 mai 2024, votre demande sera tacitement acceptée (4 mois + 1 jour //ARDC) conformément à l'article R 331-6 du CRPM, et celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine
Téléphone : 04 92 51 88 23
Télécopie : 04 92 51 88 00
Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

1 / 2

Direction départementale des territoires
3, place du Champsaur – BP 50 026
05001 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr
Accueil uniquement sur rendez-vous

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 15 mai 2024.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur demande.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les plus cordiaux.

Pour le Préfet et par Délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le DDT et par subdélégation
La Cheffe du Service Agriculture et Espaces Ruraux



Brigitte CADENEL

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA 13235 MARSEILLE Cedex 2 ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine
Téléphone : 04 92 51 88 23
Télécopie : 04 92 51 88 00
Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

2 / 2

Direction départementale des territoires
3, place du Champsaur – BP 50 026
05001 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr
Accueil uniquement sur rendez-vous

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-01-16-00023

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
Mme Isabelle COULOMB 04340 LE LAUZET
UBAYE



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**
Service Economie Agricole

Digne-les-Bains, le 16/01/2024

Pôle Exploitations Agricoles et Territoires
Affaire suivie par : Pauline FRANCOIS
Tel : 04.92.30.20.79
Mél : ddt-sea-peat@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

291000

DOSSIER : 04 2023 072

LRAR : 20180341 72709

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de :

| Commune | Références cadastrales en ha | Superficie en ha | Propriétaire de la parcelle |
|-----------------|---|------------------|---|
| LE LAUZET UBAYE | D 116-622-628 | 0,8000 | VAISER Didier |
| LE LAUZET UBAYE | D 141- E 750-752-753-894-896-D 131-428-451-452- E 751-895-D 624-E 754-755-756-902-900-901-925-926-927-E 903 | 7,5900 | GFA de la ferme de Betty et Mouchette |
| MEOLANS REVEL | Z 569 | 1,0600 | CUENOT Stéphane |
| SAINT PONS | B 440-D 83-84-212-213 | 1,6000 | GFA de la ferme de Betty et Mouchette |
| LE LAUZET UBAYE | D 110-111 | 0,7400 | HONORE Françoise |
| LE LAUZET UBAYE | E 872 | 0,3600 | GUIBBERT Chloé |
| MEOLANS REVEL | T 25-33-51-151-144-34-42-52-211- V 10 | 9,3000 | LEAUTAUD Jean Marc |
| MEOLANS REVEL | Y 117-119 | 1,4600 | Consorts REYNAUD/IACAZIO |
| LE LAUZET UBAYE | B 477-478-479-480-E 787-861-878-742-747-B 481- D 112-113-423-E 888-886-887-748-749 | 3,0400 | Indivision OLLIVIER Jeanne/CHESTA Marcelle/ALLEMAND Raymond |
| LE LAUZET UBAYE | E 877 | 0,3000 | CABANES Paulette |
| LE LAUZET UBAYE | D 450 | 0,6850 | PARISIO Daniel |
| MEOLANS REVEL | Z 572 | 0,9900 | GILLY Jean Claude |
| MEOLANS REVEL | Z 21-511 | 2,5400 | ALLEMAND Michel |
| MEOLANS REVEL | Z 531-533 | 2,3400 | OZENDA Max |

| | | | |
|-----------------|--|--------|-----------------|
| LE LAUZET UBAYE | D 460-462-473-482-484-485-529-635-637-638-639-E 770-1518 | 4,2200 | OZENDA Max |
| LE LAUZET UBAYE | D 491 | 0,6700 | VALLEE Ghislain |
| LE LAUZET UBAYE | D 139-447-448-121- E 653 | 0,7700 | NICOLAS Eric |

Total des parcelles 38,4650 ha

Votre dossier est enregistré complet le 16/01/2024 sous le numéro 04 2023 072

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée :

- un mois en mairie(s) où sont situées les terres (voir liste ci-dessous) :

| CommuneS |
|---|
| LE LAUZET UBAYE - ST PONS - MEOLANS REVEL |

- deux mois sur le site internet de la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **16/05/2024** conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

L'autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La Directrice Départementale des Territoires
du département des Alpes-de-Haute-Provence

Le Chef du Service Economie Agricole

Thibaud GONZALEZ

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Isabelle COULOMB
Champanastais
04340 LE LAUZET UBAYE

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-03-14-00006

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
Mme Pauline GOS 83670 FOX AMPHOUX

Toulon, le 14 mars 2024

Stéphanie MAILLARD
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

04 94 46 82 99
stephanie.maillard@var.gouv.fr

GOS Pauline
1319 route de Draguignan
quartier St Jaumes
83670 FOX-AMPHOUX

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 208 042 6247 3

Madame,

J'accuse réception le 17 janvier 2024 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de FOX-AMPHOUX, pour une superficie de 03ha 14a 17ca.

| (5) Superficie demandée (ha) | Localisation | | (8) Propriétaire(s) ou mandataire(s) |
|---------------------------------------|--------------------|--------------------------------------|---|
| | (6) Commune(s) | (7) N° des parcelles demandées | |
| 3,1417 | FOX-AMPHOUX | D486 - D487 D488 - D1468 | GOS Pauline |

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2024 016.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 17 mai 2024, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 17 mai 2024.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier.

Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable? " disponible sur la page internet :

<http://www.var.gouv.fr/mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-a8427.html>

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-01-25-00018

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
Mme Sylvie MOLINARI 13090 AIX EN PROVENCE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

Service de l'agriculture et de la Forêt
Affaire suivie par : Anne Boudigou
Tél: 04-91-28-41-88
anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **25 JAN. 2024**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Réf : 13 2024 05
LRAR : 20 172 389 48 654

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

| Communes | Références cadastrales | Superficie (ha) | Propriétaire de la parcelle |
|-----------------|------------------------|-----------------|-----------------------------|
| AIX-EN-PROVENCE | OX 86 | 3,5370 | Mme MOLINARI Sylvie |

Superficie totale : 3 ha 53 a 70 ca

Votre dossier est enregistré complet le 19 janvier 2024 sous le numéro 13 2024 05.

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie d'Aix-en-Provence où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Madame Sylvie MOLINARI
440 chemin de St Martin
13090 AIX-EN-PROVENCE

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3
Téléphone : 04 91 28 40 40
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

En l'absence de réponse de l'administration dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **19 mai 2024** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

Celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

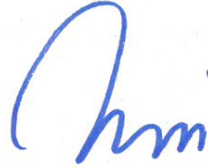
Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

La présente attestation ne vaut ni autorisation de défrichement, ni droit au bail, ni permis de construire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

La Cheffe du Pôle Exploitations et Espaces Agricoles



Sarah ARAMIS

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).

La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2024-05-22-00001

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DU JURY DU
DIPLOME D'ETAT DE TECHNICIEN DE
L'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE



**ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DU
DIPLOME D'ETAT DE TECHNICIEN DE L'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE**
Session 2024

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.451-1 et R.451-2 ;
- VU** le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
- VU** le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- VU** le décret n° 2006-250 du 1er mars 2006 instituant le diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale ;
- VU** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU** le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 modifié pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
- VU** l'arrêté du 25 avril 2006 relatif au diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale ;
- VU** l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 1er avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur ;
- VU** la décision R93-2023-06-06-00002 du 6 juin 2023, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué de M. Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRÊTE

Article 1

Le jury de la session de 2024 du diplôme d'Etat de Technicien de l'intervention sociale et familiale (DE TISF) est composé comme suit :

- Le directeur de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ou son représentant ;
- Formateurs issus des établissements de formation, publics ou privés, préparant au diplôme d'Etat de Technicien de l'intervention sociale et familiale (DE TISF) :
 - **M. Cyril LAUDANSKI**, Cadre pédagogique - HETIS ;
 - **Mme Marie-Cécile DISCOURS**, Responsable pédagogique - Institut La Cadenelle ;
 - **Mme Chantal DANG VAN SUNG**, Formatrice – IRTS PACA-Corse ;
 - **Mme Frédérique JORDAN**, Cadre pédagogique IMF RIS Avignon.
- Représentants de l'Etat, des collectivités publiques, de personnes qualifiées dans le champ de l'action sociale et médico-sociale :
 - **Mme Audrey RICCIARDI**, Responsable du service logement au sein du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Gignac-La-Nerthe ;
 - **M. Pascal REYNAUD**, Direction de la santé, Service des formations sanitaires et sociales – Conseil régional.
- Représentants qualifiés du secteur professionnel :
 - Employeurs :
 - **M. Etienne FRUCHARD**, Directeur général du Centre associatif pour familles en crise « La Recampado » ;
 - **Mme Emeline ARNOUX**, Directrice de l'Association d'aide familiale populaire de Provence (AAFP) ;
 - Salariés :
 - **Mme Sandra JANKUNAS**, Cheffe de service Hébergement Territoire, « Solidarité Femmes 13 » ;
 - **Mme Valérie GUEDIN**, Technicienne de l'intervention sociale et familiale – Association d'interventions sociales et familiales (AISF).

Article 2

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte-D'azur.

Fait à Marseille, le 22/05/2024

Le préfet de la Région PACA
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités,
Pour le Directeur et par subdélégation,
La responsable du service des professions
sociales et paramédicales



SIGNÉ

Mme Lucile GRAS
Attachée d'administration de l'Etat

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
23/25 rue Borde – CS 10009 - 13 285 MARSEILLE CEDEX 08
☎ 04 86 67 32 00
Site internet : <https://paca.dreets.gouv.fr/>

ANNEXE : LISTE DES EXAMINATEURS

1. FORMATEURS

- Cyril LAUDANSKI (HETIS)
- Chantal DANG VAN SUNG (IRTS)
- Marie-Cécile DISCOURS (Cadenelle)
- Jean-Luc SALMON (IRTS)
- Amandine PLANCADE (HETIS)

2. PROFESSIONNELS

- Laura ROGER
- Audrey RICCIARDI
- Sandra JANKUNAS
- Etienne FRUCHARD
- Valérie GUEDIN

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
23/25 rue Borde – CS 10009 - 13 285 MARSEILLE CEDEX 08
☎ 04 86 67 32 00
Site internet : <https://paca.dreets.gouv.fr/>

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2024-05-22-00002

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DU JURY DU
DIPLOME D'ETAT DE TECHNICIEN DE
L'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE



**ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DU
DIPLOME D'ETAT DE TECHNICIEN DE L'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE**
Session 2024

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.451-1 et R.451-2 ;
- VU** le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
- VU** le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- VU** le décret n° 2006-250 du 1er mars 2006 instituant le diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale ;
- VU** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU** le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 modifié pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
- VU** l'arrêté du 25 avril 2006 relatif au diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale ;
- VU** l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 1er avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur ;
- VU** la décision R93-2023-06-06-00002 du 6 juin 2023, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué de M. Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRÊTE

Article 1

Le jury de la session de 2024 du diplôme d'Etat de Technicien de l'intervention sociale et familiale (DE TISF) est composé comme suit :

- Le directeur de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ou son représentant ;
- Formateurs issus des établissements de formation, publics ou privés, préparant au diplôme d'Etat de Technicien de l'intervention sociale et familiale (DE TISF) :
 - **M. Cyril LAUDANSKI**, Cadre pédagogique - HETIS ;
 - **Mme Marie-Cécile DISCOURS**, Responsable pédagogique - Institut La Cadenelle ;
 - **Mme Chantal DANG VAN SUNG**, Formatrice – IRTS PACA-Corse ;
 - **Mme Frédérique JORDAN**, Cadre pédagogique IMF RIS Avignon.
- Représentants de l'Etat, des collectivités publiques, de personnes qualifiées dans le champ de l'action sociale et médico-sociale :
 - **Mme Audrey RICCIARDI**, Responsable du service logement au sein du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Gignac-La-Nerthe ;
 - **M. Pascal REYNAUD**, Direction de la santé, Service des formations sanitaires et sociales – Conseil régional.
- Représentants qualifiés du secteur professionnel :
 - Employeurs :
 - **M. Etienne FRUCHARD**, Directeur général du Centre associatif pour familles en crise « La Recampado » ;
 - **Mme Emeline ARNOUX**, Directrice de l'Association d'aide familiale populaire de Provence (AAFP) ;
 - Salariés :
 - **Mme Sandra JANKUNAS**, Cheffe de service Hébergement Territoire, « Solidarité Femmes 13 » ;
 - **Mme Valérie GUEDIN**, Technicienne de l'intervention sociale et familiale – Association d'interventions sociales et familiales (AISF).

Article 2

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte-D'azur.

Fait à Marseille, le 22/05/2024

Le préfet de la Région PACA
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités,
Pour le Directeur et par subdélégation,
La responsable du service des professions
sociales et paramédicales



SIGNÉ

Mme Lucile GRAS
Attachée d'administration de l'Etat

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
23/25 rue Borde – CS 10009 - 13 285 MARSEILLE CEDEX 08
☎ 04 86 67 32 00
Site internet : <https://paca.dreets.gouv.fr/>

ANNEXE : LISTE DES EXAMINATEURS

1. FORMATEURS

- Cyril LAUDANSKI (HETIS)
- Chantal DANG VAN SUNG (IRTS)
- Marie-Cécile DISCOURS (Cadenelle)
- Jean-Luc SALMON (IRTS)
- Amandine PLANCADE (HETIS)

2. PROFESSIONNELS

- Laura ROGER
- Audrey RICCIARDI
- Sandra JANKUNAS
- Etienne FRUCHARD
- Valérie GUEDIN

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
23/25 rue Borde – CS 10009 - 13 285 MARSEILLE CEDEX 08
☎ 04 86 67 32 00
Site internet : <https://paca.dreets.gouv.fr/>

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2024-05-21-00005

Arrete Relatif à la Désignation du Jury du
Diplôme d'Etat de manipulateur
d'électroradiologie médicale
Session juillet et session de rattrapage au titre de
l'année 2024



ARRETE N°

Relatif à la Désignation du Jury du Diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale
Session juillet et session de rattrapage au titre de l'année 2024

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU les articles L 4351-1 à L 4351-13, R 4351-1- à R 4351-29 et D 4351-7 à D 4351-21 du Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux,

VU l'arrêté du 14 juin 2012 modifié relatif au diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des DREETS, des DDETS et des DDETSPP ;

VU l'arrêté R93-2021-04-01-00002 du préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches du Rhône, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la décision N°R93-2023-09-14-00002 du 14 septembre 2023, portant subdélégation de signature administrative de M. Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre des attributions et compétences déléguées par le préfet de région ;

SUR proposition du directeur de l'institut de formation ;

SUR proposition du Directeur Régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Provence Alpes Côte d'Azur,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le jury final et de rattrapage chargé de l'attribution du Diplôme d'Etat de Manipulateur d'Electroradiologie Médicale aux candidats présentés par l'Institut de Formation de manipulateur Houphouët Boigny de Marseille au titre de l'année 2024 est constitué comme suit :

- **PRESIDENT** : le Directeur de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ou son représentant,
- **Le directeur général de l'Agence Régionale de la Santé** ou son représentant,
- **Un directeur d'un institut de formation de manipulateur d'électroradiologie médicale titulaire d'un diplôme autorisant l'exercice de la profession ou un coordonnateur de la formation de manipulateur :**
 - Monsieur LAMI Daniel, cadre supérieur de santé, responsable pédagogique de la formation, et adjoint à la direction de l'IFMEM -APHM
- **Un directeur de soins ou un cadre de santé titulaire d'un diplôme autorisant l'exercice de la profession de manipulateur d'électroradiologie médicale :**
 - Madame ALLEGRINI Christine cadre supérieur de santé - IFMEM-APHM
- **Deux enseignants d'institut de formation de manipulateur d'électroradiologie médicale :**
 - Madame ADABIA Christelle, cadre de santé – IFMEM-APHM
 - Monsieur DESSAUD Christophe, cadre de santé – IFMEM-APHM
- **Deux manipulateurs en électroradiologie médicale en exercice depuis au moins 3 ans ; au moins l'un d'entre eux est titulaire d'un diplôme de cadre de santé :**
 - Madame PIETREMENT-GASSIN - cadre de santé MERM – Service d'imagerie médicale – Hôpitaux Sud - APHM Timone
 - Monsieur FRANCESCHI Laurent, cadre de santé MERM– Service d'Imagerie Médicale – Clinique Clairval
- **Trois médecins de spécialités différentes, dont un conseiller scientifique d'un institut de formation de manipulateur d'électroradiologie médicale :**
 - Monsieur le Professeur VIDAL Vincent - Service de Radiologie et d'Imagerie Médicale - APHM - CHU Timone 2
 - Monsieur le Professeur JACQUIER Alexis – Service de Radiologie et d'Imagerie Médicale – APHM - CHU Timone 2
 - Monsieur le Professeur LE COROLLER Thomas, Conseiller scientifique – APHM - Hôpitaux Sud
- **Un enseignant chercheur participant à la formation :**
 - Monsieur le Professeur CHAGNAUD Christophe – APHM – Hôpital de la Conception

Article 2 :

Le Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur de l'Institut de Formation des Manipulateurs en Electroradiologie Médicale Houphouët Boigny de Marseille sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 21/05/2024

Pour le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
et par Délégation
Le Directeur Régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
par Subdélégation
La Responsable adjointe
du service formations sociales et paramédicales

Signé

Samira KHERIF

DREETS PACA - Arrêté relatif à la désignation du Jury du Diplôme d'Etat du Diplôme d'Etat de Manipulateur en Electroradiologie Médicale au titre de l'année 2024 - Sessions de juillet et de septembre 2024

DREETS PACA – 23/25 rue Borde – CS 10009 – 13285 MARSEILLE CEDEX 08

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2024-05-21-00004

arrêté Relatif à la Désignation du Jury du
Diplôme d'Etat d'ergothérapeute
Session juin et session de rattrapage au titre de
l'année 2024

ARRETE N°

Relatif à la Désignation du Jury du Diplôme d'Etat d'ergothérapeute
Session juin et session de rattrapage au titre de l'année 2024

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud

Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L 4331-1, R 4331-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté du 05 juillet 2010 modifié relatif au Diplôme d'Etat d'ergothérapeute, modifié par l'arrêté du 25 août 2010 ;
- VU** l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, modifié le 28 avril 2012 ;
- VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des DREETS, des DDETS et des DDETSPP ;
- VU** l'arrêté R93-2021-04-01-00002 du préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches du Rhône, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** la décision N°R93-2023-09-14-00002 du 14 septembre 2023, portant subdélégation de signature administrative de M. Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre des attributions et compétences déléguées par le préfet de région ;
- SUR** proposition des directeurs des instituts de formation,
- SUR** proposition du Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

ARRETE

ARTICLE 1er:

Le jury d'attribution du diplôme d'Etat d'ergothérapeute (1^{ère} session et session de rattrapage), aux candidats présentés par l'Institut de Formation en ergothérapie de Marseille et l'Institut de Formation Public Varois des Professions de Santé au titre de l'année 2024 est constitué comme suit :

- **Président : le Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités** ou son représentant
- **Le directeur de l'ARS** ou son représentant,
- **Une Responsable de la formation en ergothérapie, titulaire du Diplôme d'état d'ergothérapie :**
Mme Laurence CATEL ; IFE La Garde - Var
- **Une directrice des soins titulaire d'un diplôme d'état d'ergothérapeute :**
Mme Géraldine DESPRES ; UFR Médecine Université Aix-Marseille
- **Deux enseignants d'instituts de formation en ergothérapie :**
Mme Leïla TORTORA – ergothérapeute, formatrice à l'IFE La Garde – Var
Mr Julien PAVE - ergothérapeute, formateur à l'UFR Médecine Université Aix-Marseille
- **Deux ergothérapeutes, cadre de santé, en exercice depuis au moins trois ans :**
Mme Valérie JOLY - Hôpital Léon Bérard – Hyères
Mr David LAVERNHE - Centre de réadaptation fonctionnelle de Valmante – Marseille
- **Deux médecins spécialistes :**
Mr DAGAIN, neurochirurgien, hôpital Ste Anne, Toulon
Mr Laurent BENSOUSSAN, médecine physique et réadaptation - Hôpital La Timone à Marseille
- **Un enseignant chercheur participant à la formation :**
Pr CHAUMOITRE Khatia, Faculté des Sciences médicales et paramédicales – Aix-Marseille Université.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ainsi que les directeurs des instituts de formation en ergothérapie susvisés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au RAA de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 21/05/2024

Pour le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
et par Délégation

Le Directeur Régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
par Subdélégation
La Responsable adjointe
du service formations sociales et paramédicales

Signé

Samira KHERIF

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2024-05-21-00006

ARRETE Relatif à la Désignation du Jury du
Diplôme d'Etat Psychomotricien
Session juin et session de rattrapage au titre de
l'année 2024

ARRETE N°

Relatif à la Désignation du Jury du Diplôme d'Etat Psychomotricien

Session juin et session de rattrapage au titre de l'année 2024

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud

Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU** les articles L 4332-1 à L 4332-3 et R 4332-1 à R 4332-8 du Code de la Santé Publique,
- VU** le décret n°74-112 modifié portant création du Diplôme d'Etat de Psychorééducateur,
- VU** l'arrêté du 7 Avril 1998 modifié relatif aux études préparatoires au D.E. de psychomotricien,
- VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des DREETS, des DDETS et des DDETSPP ;
- VU** l'arrêté R93-2021-04-01-00002 du préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches du Rhône, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** la décision N°R93-2023-09-14-00002 du 14 septembre 2023, portant subdélégation de signature administrative de M. Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre des attributions et compétences déléguées par le préfet de région ;
- SUR** proposition des directeurs des instituts de formation ;
- SUR** proposition du Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Provence Alpes Côte d'Azur,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le jury final et de rattrapage chargé de l'attribution du Diplôme d'Etat de Psychomotricien aux candidats présentés par l'Institut Supérieur de Rééducation Psychomotricienne de Marseille et l'Institut de Formation Public Varois des Professions de Santé au titre de l'année 2024 est constitué comme suit :

- **PRESIDENT** : le **Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**, ou son représentant
- **Le directeur général de l'Agence Régionale de la Santé** ou son représentant
- **Un médecin possédant des connaissances particulières dans le domaine de la psychomotricité :**
 - Titulaire : M. SOKOLOWSKY Michel
 - Suppléant : M. RAUCOULES Daniel – Hôpital Ste Musse
- **Deux psychomotriciens :**
 - Titulaires (font partis de l'équipe enseignante)
 - Mme LAVE Estelle
 - M. COURTOIS Pierre
 - Suppléants :
 - Mme SWIATEK Charlotte (fait partie de l'équipe enseignante)
 - Mme MOULIN Sabrina

Article 2 :

Le Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, le directeur de l'Institut Supérieur de Rééducation Psychomotricienne de Marseille et le directeur de l'Institut de Formation Public Varois des Professions de Santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 21/05/2024

Pour le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
et par Délégation
Le Directeur Régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
par Subdélégation
La Responsable adjointe
du service formations sociales et paramédicales

Signé

Samira KHERIF

La région académique Provence-Alpes-Côte
d'Azur

R93-2024-05-21-00002

Arrêté de nomination de monsieur Laurent
Lucchini, directeur de la DRAFPIC, en tant que
directeur par intérim du GIP FCIP d'Aix-Marseille



**RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**LE SECRETAIRE GENERAL DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-COTE
D'AZUR**

Vu le code de l'éducation en son article L. 423-1 dans sa rédaction issue de l'article 62 de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 relative à la simplification et à l'amélioration de la qualité du droit en ses articles 98 à 122 ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu les décrets n°2012-1246 et n°2012-1247 du 7 novembre 2012 sur la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public ;

Vu la convention constitutive du GIP-FCIP du 10 avril 2013 consolidée ;

Vu la décision n°2013 du 16 mai 2013 du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvant la convention constitutive du GIP FCIP de l'académie d'Aix-Marseille ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2023 nommant Madame Marie-Laure Follot, adjointe au secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, directrice du GIP-FCIP de l'académie d'Aix-Marseille à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2024 organisant l'intérim des fonctions du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités ;

Considérant l'absence temporaire de Madame Marie-Laure Follot, adjointe au secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, directrice du GIP FCIP de l'académie d'Aix-Marseille, à compter du 1^{er} juin 2024 et la nécessité d'organiser l'intérim de ses fonctions.

ARRETE

Article 1 : Monsieur Laurent LUCCHINI, directeur régional académique de la formation professionnelle initiale et continue et de l'apprentissage, est nommé directeur par intérim du GIP FCIP de l'académie d'Aix-Marseille à compter du 1^{er} juin 2024.

Article 2 : Le secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la préfecture de région.

Fait à Aix-en-Provence, le 21 mai 2024

SIGNÉ

Laurent NOÉ

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit
des organismes de Sécurité Sociale

R93-2024-05-17-00002

RAA 2024-05-17 Arrêté modificatif2 CD 04



GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté n° 01CD2022-2 du 17 mai 2024

portant modification de la composition du conseil d'administration du
Conseil Départemental de l'URSSAF des Alpes-de-Haute-Provence

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et la ministre du travail, de la santé et des solidarités

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D.213-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;
- Vu l'arrêté nominatif n° 01CD2022 du 18 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration du Conseil Départemental de l'URSSAF des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Vu l'arrêté modificatif n° 01CD2022-1 du 20 mai 2022 portant modification de la composition du conseil d'administration du Conseil Départemental de l'URSSAF des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Vu la proposition de désignation de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) ;

ARRETE :

Article 1^{er}

La composition du conseil d'administration du Conseil Départemental de l'URSSAF des Alpes-de-Haute-Provence est modifiée comme suit :

En tant que représentant des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres CFE-CGC

Suppléant **M. GENIN Thierry en remplacement de GELOT Freddy**

Le document annexé au présent arrêté tient compte de ces modifications.

Article 2

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 17 mai 2024

Le ministre de l'économie, des finances et de la
Souveraineté industrielle et numérique et la ministre du
travail, de la santé et des solidarités,

Pour les ministres et par délégation :

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale
de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale

et par délégation

Le Chef d'antenne

« Signé »

David MUNOZ

ANNEXE :
Conseil départemental de l'URSSAF des Alpes de Haute Provence

| Organisations désignatrices | | Nom | Prénom | | |
|--|--|--------------|-------------------------------|------------------------|-------------------------|
| En tant que Représentants des assurés sociaux : | CFDT | Titulaire(s) | TESTA <i>non désigné</i> | Francis | |
| | | Suppléant(s) | GERMAIN <i>non désigné</i> | Géraldine | |
| | | CGT | Titulaire(s) | BOS MORETTI | Jean-Jacques Sylvain |
| | | | Suppléant(s) | HENRY KEKIC | Nicolas Miroljub |
| | CGT - FO | Titulaire(s) | BOURRILLON ROUVIER | Jessica Joël | |
| | | Suppléant(s) | ARMAND FERRIGNO | Nadège Gérard | |
| | | | CFE - CGC | Titulaire | CUBIZOLLE |
| | Suppléant | GENIN | | Thierry | |
| | CFTC | Titulaire | LUBRANO DI SBARAGLIONE | Dominique | |
| | | Suppléant | GAILLET | Benjamin | |
| | En tant que Représentants des employeurs : | MEDEF | Titulaire(s) | CHEVALLIER PUJADES | Denis Michèle |
| | | | Suppléant(s) | AILHAUD-BLANC FENOY | Aurore Lydia |
| CPME | | | | Titulaire(s) | PIERI POURCIN |
| | | | Suppléant(s) | BODJI DECRET | Frédéric Jean-Michel |
| | | U2P | | Titulaire | THIEBAUT |
| Suppléant | | | MONDELLO | Aline | |
| En tant que Représentants des travailleurs indépendants : | | U2P | Titulaire | POUPARDIN AKLI | Alexandre |
| | | | Suppléant | FIGUIERE | Stephan |
| | CPME | Titulaire | TOCHE | Olivier | |
| | | Suppléant | BOLO | Laurence | |
| | FNAE | Titulaire | PELLEGRIN | Mathieu | |
| | | Suppléant | CANU | Alain | |

Dernière(s) modification(s) 17/05/2024

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit
des organismes de Sécurité Sociale

R93-2024-05-21-00003

RAA 2024-05-21 Arrêté modificatif-5 CPAM 13



GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté n° 07CPAM2022-5 du 21 mai 2024

portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Bouches-du-Rhône

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et la ministre du travail, de la santé et des solidarités,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;
- Vu l'arrêté n°07CPAM2022 du 29 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie des Bouches-du-Rhône ;
- Vu les arrête modificatifs n°07CPAM2022-1 du 20 décembre 2022, n°07CPAM2022-2 du 10 novembre 2023, n°07CPAM2022-3 du 02 février 2024 et 07CPAM2022-4 du 23 avril 2024 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie des Bouches-du-Rhône ;
- Vu la demande du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) ;

ARRETE :

Article 1^{er}

La composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie des Bouches-du-Rhône est modifiée comme suit :

En tant que représentants des employeurs :

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France MEDEF

Suppléante Mme CAMOIN Lydie en remplacement de Mme LIEUTAUD Stéphanie

Le document annexé au présent arrêté tient compte de ces modifications.

Article 2

Le chef d'antenne de Marseille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur.

Fait à Marseille, 21 mai 2024

Le ministre de l'économie, des finances et de la Souveraineté industrielle et numérique et la ministre du travail, de la santé et des solidarités,
Pour les ministres et par délégation :

Le chef d'antenne de Marseille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne

« Signé »

David MUNOZ

Annexe - Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Bouches-du-Rhône

| Organisations désignatrices | | Nom | Prénom | | | |
|---|--|------------------------|---|--|--|---|
| En tant que Représentants des assurés sociaux : | CFDT | Titulaire(s) | PIETRI TEYSSIE | Antoine Coraline | | |
| | | Suppléant(s) | REBAH Non désigné | Ameur | | |
| | CGT | Titulaire(s) | ALGRIN BOUSMAHA | Guillaume Soraya | | |
| | | Suppléant(s) | CHILITPOULOS SANSONE | Michel Anthony | | |
| | | | Titulaire(s) | OULD-KACI UPRAVAN | Mohand Maley | |
| | CGT - FO | Suppléant(s) | CIANNARELLA KERN | Gérard Colette | | |
| | | CFE - CGC | Titulaire | DUENAS | Richard | |
| | Suppléant | | INZERILLO | Jean-Mary | | |
| | CFTC | Titulaire | ROMAN | Thierry | | |
| | | Suppléant | LUBRANO DI SCAMPAMORTE | Sophie | | |
| | En tant que Représentants des employeurs : | MEDEF | Titulaire(s) | CARRERAS DONZEL-GARGAND MERRIEN HENRY | Jean-Marc Christian Fabienne Ghislain | |
| | | | | Suppléant(s) | AYVAZIAN CAMOIN | Marielle Lydie |
| PORTELLI SIMONOT | | | | | Eric Corinne | |
| CPME | | | | Titulaire(s) | KOLLER RAFFO TRAPY | Jean-Pierre Fabrice Jean-Christophe |
| | | | Suppléant(s) | | AVRAM DIARRA MARTY | Carmen Abdramane Dominique |
| | | | | | Titulaire | BLANCHET-BHANG |
| U2P | | Suppléant | VINCENTI | Sandrine | | |
| | | FNMF | Titulaire(s) | HUSS IVORRA | Bruno Florence | |
| Suppléant(s) | | | | GELLY LOUIS | Carole Igor | |
| | | | En tant que Représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie : | FNATH | Titulaire | WEBER |
| Suppléant | | | | | RAMAGE | Isis |
| UNAF/UDAF | | Titulaire | | MERLE | Jean-Christophe | |
| | Suppléant | Non désigné | | | | |
| UNAASS | Titulaire(s) | DOMINICI EL JAOUADI | | Joseph Dalila | | |
| | | Suppléant(s) | | Non désigné Non désigné | | |
| | Personnes qualifiées | | PEYTAVIN DE GARAM | Thierry | | |

Dernière(s) modification(s) 21/05/2024

Secrétariat général pour l'administration Du
Ministère de L'intérieur SUD

R93-2024-05-21-00007

Arrêté complétant la composition du jury des
concours externe et interne d'adjoint
administratif principal de 2^e classe de l'intérieur
et de l'outre-mer pour la région OCCITANIE
session 2024



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

de la zone de défense et de sécurité Sud

Secrétariat général pour l'administration

du ministère de l'intérieur Sud

Direction des ressources humaines
Délégation territoriale de Toulouse
Bureau des personnels et du recrutement
SGAMI/DRH/DT/BPR/section recrutement N°2024/16

**Arrêté complétant la composition du jury des concours externe et interne d'adjoint
administratif principal de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer
pour la région OCCITANIE – session 2024**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'État par voie électronique ;

Vu le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2018 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2023 relatif aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ; ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 octobre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2e classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 janvier 2024 portant ouverture au titre de l'année 2024 d'un concours d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté n°2024/11 du 18 mars 2024 fixant la composition du jury des concours externe et interne d'adjoint administratif principal de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région OCCITANIE – session 2024

Vu l'arrêté du 23 avril 2024 portant délégation de signature de Monsieur Olivier MARMION secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

La composition du jury des concours externe et interne d'adjoint administratif principal de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région OCCITANIE – session 2024- est complétée comme suit

Est désignée en qualité de membres du jury :

- Madame MILLARD Stéphanie, secrétaire administrative, DIPN 31

Article 2

Le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté .

Fait à Toulouse, le 21 mai 2024

Pour le préfet
et par délégation
La cheffe du bureau des personnels
et du recrutement

Signé

Natalie VILALTA

Secrétariat général pour l'administration Du
Ministère de L'intérieur SUD

R93-2024-05-21-00001

Arrêté complétant la composition du jury des
concours externe et interne d'adjoint
administratif principal de 2^e classe de l'intérieur
et de l'outre-mer pour la région OCCITANIE
session 2024



Direction des ressources humaines
Délégation territoriale de Toulouse
Bureau des personnels et du recrutement
SGAMI/DRH/DT/BPR/section recrutement N°2024/16

**Arrêté complétant la composition du jury des concours externe et interne d'adjoint
administratif principal de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer
pour la région OCCITANIE – session 2024**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat par voie électronique ;

Vu le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2018 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2023 relatif aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 octobre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2e classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 janvier 2024 portant ouverture au titre de l'année 2024 d'un concours d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté n°2024/11 du 18 mars 2024 fixant la composition du jury des concours externe et interne d'adjoint administratif principal de 2e classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région OCCITANIE – session 2024

Vu l'arrêté du 23 avril 2024 portant délégation de signature de Monsieur Olivier MARMION secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence- Alpes- Côte-D'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

La composition du jury des concours externe et interne d'adjoint administratif principal de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région OCCITANIE – session 2024- est complétée comme suit

Est désignée en qualité de membres du jury :

- Madame MILLARD Stéphanie, secrétaire administrative, DIPN 31

Article 2

Le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté .

Fait à Toulouse, le 21 mai 2024

Pour le préfet
et par délégation
La cheffe du bureau des personnels
et du recrutement



Natalie VILALTA

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2024-05-13-00082

ARRÊTÉ

Arrêté portant approbation du schéma régional
des carrières de la région Provence-Alpes-Côte
d'Azur



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

portant approbation du schéma régional des carrières de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L515-3 et R515-2 à 7 ;
- VU** l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du président de la république du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Christophe MIRMAND en tant que préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'instruction gouvernementale du 4 août 2017 relative à la mise en œuvre des schémas régionaux des carrières ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 17 avril 2019 portant nomination des membres du comité de pilotage du schéma régional des carrières Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône Méditerranée et Corse 2022-2027 arrêté le 21 mars 2022 ;
- VU** les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en vigueur dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvé le 15 octobre 2019 ;

- VU les schémas départementaux des carrières approuvés pour chacun des départements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur applicables au titre de l'article L.515-3 du code de l'environnement ;
- VU les avis exprimés dans le cadre de la consultation des établissements publics de coopération intercommunale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur réalisée au titre de l'article R515-4 du code de l'environnement, du 24 février au 24 mai 2022 ;
- VU les avis exprimés dans le cadre de la concertation préalable prévue à l'article L.121-15-1 du code de l'environnement, organisée selon les modalités précisées dans la déclaration d'intention du 25 mai 2021, qui s'est tenue du 21 mars au 21 avril 2022 ;
- VU les avis exprimés dans le cadre des consultations administratives et de celle de la Principauté de Monaco réalisées au titre des articles L515-3 et R515-5 du code de l'environnement, et initiées par courrier du Préfet de Région du 23 janvier 2023 ;
- VU l'avis délibéré de l'autorité environnementale n°2023-13 adopté lors de la séance du 11 mai 2023 ;
- VU les avis exprimés dans le cadre de la mise à disposition du public réalisée au titre de l'article L123-19 du code de l'environnement, du 18 décembre 2023 au 18 janvier 2024 ;

CONSIDERANT que le schéma régional des carrières de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur doit définir les conditions générales d'implantation des carrières dans la région et orienter les modalités d'approvisionnement en matériaux de carrières pour les douze ans à venir, en application de l'article L.515-3 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que le schéma régional des carrières Provence-Alpes-Côte d'Azur doit contribuer à la mise en œuvre, à l'échelle régionale, de la stratégie nationale de gestion durable des granulats terrestres et marins et des matériaux et substances de carrières de mars 2012 qui vise à assurer l'approvisionnement durable des territoires en matériaux, dans une perspective de maintien de l'autosuffisance de la France, tout en s'inscrivant dans le respect des trois grands piliers du développement durable, relatifs aux enjeux environnementaux, sociaux et économiques ;

CONSIDERANT que le schéma régional des carrières de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur doit être compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône Méditerranée et Corse 2022-2027 ;

CONSIDERANT que le schéma régional des carrières Provence-Alpes-Côte d'Azur doit être compatible avec les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en vigueur dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

CONSIDERANT que le schéma régional des carrières de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur doit prendre en compte le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires en vigueur dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, notamment en ce qui concerne le recyclage des déchets ;

CONSIDERANT que le schéma régional des carrières de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur doit également prendre en compte les enjeux environnementaux, sociaux et économiques du territoire régional, identifiés dans le cadre des études préalables, de la concertation et des consultations ;

SUR proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Approbation

Le schéma régional des carrières de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, annexé au présent arrêté, est approuvé. Il est composé des éléments suivants :

- un résumé non technique ;
- un tome 1, comportant le bilan des schémas départementaux, l'état des lieux des ressources, des besoins et de la logistique, l'analyse prospective, l'analyse des enjeux sociaux, économiques et environnementaux, et la présentation des scénarios d'approvisionnement ainsi que le choix du scénario retenu ;
- un tome 2, qui détermine les gisements d'intérêt national et régional, et qui fixe les objectifs, les orientations et les mesures s'appliquant ;
- un atlas cartographique au 1/100 000^{ème} ;
- des annexes techniques.

Conformément aux dispositions de l'article R515-8-7 du code de l'environnement, les arrêtés préfectoraux portant respectivement approbation ou révision des schémas départementaux des carrières des départements des Alpes de Haute Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et de Vaucluse sont abrogés.

ARTICLE 2 : Mise à disposition

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le schéma régional des carrières peut être consulté dans les locaux de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Provence-Alpes-Côte d'Azur, et sur le site internet de la DREAL, à l'adresse suivante :

<https://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/>

Dès la signature du présent arrêté, cette information est publiée dans au moins un journal de diffusion locale pour chacun des six départements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 3 : Évaluation, mise à jour et révision

Au plus tard six ans après la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, puis tous les six ans, le préfet de région procède à l'évaluation de la mise en œuvre du schéma régional des carrières. Il consulte à cette occasion le comité de pilotage. Le rapport d'évaluation est publié sur les sites internet de la DREAL et de la préfecture de région.

Si, à l'issue de l'évaluation le préfet de région estime que des modifications sont nécessaires, il fait procéder, selon les cas, à une mise à jour ou une révision du schéma.

ARTICLE 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Secrétaire général pour les affaires régionales, les Préfets de départements des Alpes-de-Haute Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et de Vaucluse, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 13 mai 2024

Le Préfet de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Signé

Christophe MIRMAND